

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an **deux mil vingt-deux**, le **vingt-quatre** du mois de **février**, le Conseil communautaire de COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à la **maison des associations** située à **Combronde**, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président.

**Date de convocation : 18 février 2022**

**Présents :**

**Membres Titulaires :** MM. & Mme BALY Franck, BARÉ Michaël, BERTIN Christine, BISCARAT Catherine, BLANC Sébastien, BONNET Grégory, BOULEAU Bernard, CANUTO Stéphane, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHAMPOUX Nathalie, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier, CRISPYN Guillaume, DA SILVA José, DA SILVA Sidonio, DESGEORGES Céline, DOSTREVIE Corinne, ESPAGNOL Alain, FABRE Jean-Louis, FRADIER Alain, GALTIER Jean-Michel, GARRACHON Annie, GAY Laetitia, GRIVOTTE Jean-Michel, GUILLOT Sébastien, LANGUILLE André, LESCURE Bernard, MANUBY Didier, MARTIN Roland, MEGE Isabelle, PERRIN Julien, PIEUCHOT-MONNET Chantal, POUZADOUX Jean-Paul, RAFFIER Christian, RAYNAUD Dominique, ROGUET François, ROUGIER Laetitia, SCHIETTEKATTE Charles, VENEULT Gérard.

**Membres suppléants avec voix délibérative :** M. LASSET Paul (suppléant de M. MUSELIER Jean-Pierre) et M. ROUGIER Fabien (suppléant de M. SOULIER Gérard).

**Procurations :** M. GEORGES Denis à Mme GAY Laetitia, M. HARDOUIN Frédéric à M. BLANC Sébastien, M. ANTUNES Fernand à Mme GARRACHON Annie et Mme LEFOUR Maryse à Mme DESGEORGES Céline.

**Absents/excusés :** Mme PERRET Delphine et M. GENDRE Martial.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de membres en exercice : 47**

**Nombre de personnes présentes : 41**

**Nombres de suffrages exprimés : 45 dont 4 procurations**

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **M. Alain ESPAGNOL** est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a accepté.

### Compte-rendu des délégations du Président

La liste des décisions a été envoyée en amont de la séance, en même temps que la note de présentation des dossiers.

Aucune observation n'est faite.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2022-011 RÉALISATION DE TABLES DE PIQUE NIQUE - GOUR DE TAZENAT – AGRADIS**

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition de l'entreprise AGRADIS - Route d'Aulnat - 63510 MALINTRAT, pour l'achat de deux tables de pique-nique pour le Gour de Tazenat afin d'améliorer son aménagement, d'un montant de 1 820.00 € HT soit 2 184.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-012 REMPLACEMENT D'UNE VITRINE EXTERIEURE - CINEMA LA VIOUZE – EDIMETA

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise EDIMETA 10 Rue de la Darse CS 60016 94607 CHOISY LE ROI CEDEX, pour remplacer la vitrine extérieure cassée du cinéma la Viouze à Les Ancizes-Comps (Budget Cinéma : siret n° 20007209800060 pour la dématérialisation), d'un montant de 608.95 HT soit 730.74 TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-013 MAGAZINE CSM JANVIER 2022 – SERVICE COMMUNICATION - L'IMPRIMEUR

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise L'Imprimeur – 80, avenue Jean Jaurès – Espace Mozac – 63200 RIOM, pour l'impression du troisième magazine intercommunal, prévu Janvier 2022, réalisé par le service communication d'un montant de 2 584,72 € HT soit 2 843,20 € TTC (10 000 exemplaires).

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-014 ENCART HABITAT DU MAGAZINE – SERVICE COMMUNICATION - L'IMPRIMEUR

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise L'Imprimeur – 80, avenue Jean Jaurès – Espace Mozac – 63200 RIOM, pour l'impression de l'encart « Habitat » inséré dans le troisième magazine, réalisé par le service communication, d'un montant de 1 156,27 € HT soit 1 271,89 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-015 CREATION ALIMENTATION ELECTRIQUE POUR IVARIO PRO L - RESTAURATION COLLECTIVE ST GEORGES DE MONS – SARL DIAS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SARL DIAS sise 1, route de Teilhède – 63 460 BEAUREGARD VENDON, pour la création d'une alimentation électrique pour l'équipement de cuisson I VARIO PRO L de la restauration collective de Saint Georges-de-Mons, d'un montant de 1 614,70 € HT soit 1 937,64 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-016 VERIFICATION ET REMPLACEMENT BAES (ECLAIRAGE DE SECURITE) – LA PASSERELLE - ETP PM INCENDIE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PM incendie, Chemin de lage – 63 700 DURMIGNAT, pour effectuer la vérification des Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (BAES) sur le site de La Passerelle, d'un montant de 655,00 € HT soit 786,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-017 ACHAT MOBILIER – AMENAGEMENT SALLE DU CONSEIL – CHATEAU CAPPONI – LAFA COLLECTIVITES

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par l'entreprise LAFA COLLECTIVITES, 40 avenue Georges Pompidou – BP 309 – 15 003 AURILLAC CEDEX, correspondant à l'achat de mobilier dans le cadre de l'aménagement de la salle du conseil du Château des Capponi à Combronde afin de réaliser des réunions (30 et 60 places), d'un montant de 7 888,96 € HT, soit 9 466,75 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-018 MESURES DE LA STATION D'EPURATION - PARC DE L'AIZE – SATEA 63

La communauté de communes accepte le devis de la SATEA 63 – Site de Marmilhat – 20 rue Aimé Rudel, BP42 63370 LEMPDES – dans le cadre du suivi de la capacité restante de la station d'épuration du Parc de l'Aize, pour un montant de 960,22 Euros HT soit 1 152,26 Euros TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-019 FOURNITURE DE PEINTURE ET RÉALISATION DE PLACES PARKING PMR GYMNASSE DES ANCIZES-COMPS ET MANZAT – AXIMUM

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition de l'entreprise AXIMUM ; 10, avenue de l'Europe, 63430 PONT-DU-CHATEAU, pour la réalisation de places de parking PMR pour le gymnase des Ancizes-Comps d'un montant de 411.10€ HT soit 493.32€TTC et pour le gymnase de Manzat d'un montant de 1 089.75€ HT soit 1 307.70€ TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-020 ENTRETIEN ESPACES VERTS - PARC DE L'AIZE – LOIC BOULAIS

La communauté de communes accepte les devis de M. Boulais – Le bourg – 63 440 SAINT HILAIRE LA CROIX, pour l'entretien des espaces verts du Parc de l'Aize à Combronde :

Devis n° 022/002 pour un montant de 14 843,00 € HT soit 17 811,60 € TTC (débroussaillage station épuration, désherbage place de l'Europe, taille arbres et des haies, plusieurs passages tontes et Girobroyage)

Devis n° 022/003 pour un montant de 816,00 € HT soit 979.20 € TTC (corridor écologique et nouvelle voie ZAC 2)

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-021 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - ZONE DE LA VARENNE A COMBRONDE – TOP JARDIN

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de contrat d'entretien annuel des espaces verts de la zone d'activité de la Varenne par la société TOP JARDIN – 9 rue des Ecoles - 63 460 BEAUREGARD-VENDON pour un montant de 6 360,00 € HT soit 7 632,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-022 FOURNITURE ET INSTALLATION ARMOIRE FRIGO POSITIVE - RESTAURATION COLLECTIVE COMBRONDE – ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS sise rue Fernand Forest – 63 370 LEMPDES, pour l'acheter et installer une armoire frigo positive pour la restauration collective de Combronde, d'un montant de 1 373,97 € HT soit 1 648,76 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-023 - ANNULEE

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-024 DIVISION PARCELLAIRE – PARC DE L'AIZE ZAC 1 – GEO CONCEPTION (vente entreprise SPL)

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte le devis pour les divisions parcellaires à effectuer au Parc de l'Aize ZAC 1 par la société GEO CONCEPTION – 9 T avenue de Châtelguyon, 63 200 RIOM pour un montant de 2 250,00 € HT soit 2 700,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-025 MISE EN PLACE D'UN PLAN D'INSPECTION ET CAHIER CTP – CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – DALKIA

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise DALKIA – 37 avenue Mai de Lattre de Tassigny – BP 38 – 59 875 ST ANDRE CEDEX, pour mettre en place un plan d'inspection pour le suivi en service des équipements sous pression utilisant un frigorigène par le biais d'un cahier technique professionnel (CTP). Le centre aquatique intercommunal a besoin de produire du froid dans le but de déshumidifier l'air. L'entreprise DALKIA est en charge de créer le dossier, des travaux nécessaires à réaliser dans ce cadre et ainsi de faire passer un bureau de contrôle. Le coût de cette demande est de 3 965,89 € HT soit 4 759,07 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-026 AVENANT N°2 LOT 1 TERRASSEMENT, GROS ŒUVRE ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS - CREATION D'UN POLE ENFANCE JEUNESSE A POUZOL – DUBOSCLARD

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte l'avenant n°3, signé pour modifier sans incidence financière le marché de travaux concernant la restructuration en ALSH une partie du bâtiment « la Passerelle » à Pouzol, de l'entreprise DUBOSCLARD domiciliée 9 RUE CARREAUX PRADET - BP 20 - 63460 JOZERAND. Les travaux en moins-value et plus-value s'équilibrent à 0 € HT.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-027- POSE DE BRISE-SOLEIL - REFECTOIRE LA PASSERELLE - SMSL

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SMSL - 10 Impasse du Champ de l'Allée - 63 119 CHATEAUGAY, pour la pose de brise-soleil en raison du fort ensoleillement du réfectoire de la Passerelle, d'un montant de 6 279,00 € HT soit 7 534,80€ TTC.

✓ DECISIONS DU PRESIDENT N°2022-028 à 33 – ANNULEES

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-034 DIVISION PARCELLAIRE – ZA LA VARENNE – GEOVAL (COMBRONDE AUTOMOBILE)

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte le devis pour la division parcellaire à effectuer Zone de la Varenne à Combronde par la société GEOVAL, 38 rue de Sarliève, 63808 Cournon d'Auvergne, pour un montant de 900 € HT soit 1 080,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-035 DISTRIBUTION MAGAZINE N°3 AVEC ENCART – SERVICE COMMUNICATION - LA POSTE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise LA POSTE – 1 rue Louis Renon – 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1, pour la distribution du magazine intercommunal 3<sup>ème</sup> édition avec l'encart « Rénovation énergétique et aménagement », réalisé par le service communication d'un montant de 1 079,19 € HT soit 1 295,03 € TTC (3 920 foyers).

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-036 MARCHÉ DE MAITISE D'ŒUVRE POUR LA SECURISATION DU GARDE CORPS - VIADUC DES FADES – AGENCE D'ARCHITECTURE DU PATRIMOINE CHRISTIAN LAPORTE

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition de L'AGENCE D'ARCHITECTURE DU PATRIMOINE CHRISTIAN LAPORTE - 39, rue Ballainvilliers – 63 000 CLERMONT-FERRAND, pour la maîtrise d'œuvre pour la sécurisation des garde-corps du Viaduc des Fades pour un montant de 22 500,00€ HT soit 27 000,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-037 ACHAT VINYLES ET DRAPEAUX TERRE DE JEUX – CENTRE AQUATIQUE – STUDIO ID CLIC

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise STUDIO ID CLIC – 37, allée des Rossignols – 63780 SAINT GEORGES DE MONS, pour acheter des vinyles et drapeaux dans le cadre de l'opération « Terre de Jeux » qui seront installés au centre aquatique intercommunal, d'un montant de 1 045,00 € HT soit 1 254,00€ TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-038 REPARATION ARMOIRE CHAUDE - RESTAURATION COLLECTIVE LOUBEYRAT – SOLUTION PRO

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SOLUTION PRO, sise 16 rue Pierre et Marie Curie – 63 360 GERZAT, pour réparer une armoire chaude au sein de la restauration collective de Loubeyrat, d'un montant de 514,95 € HT soit 617,94 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-039 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – SCI DU TINEL HESTIA EVENTS

La communauté de communes attribue une subvention de **5 172.16 €** à la SCI du Tinel Hestia Events, domiciliée 2 bis rue du Domaine, 63 440 Saint Quintin sur Sioule, représentée par Mme Magalie Thomas, pour l'opération de « *Implantation d'une entreprise d'évènementiel à Saint Quintin sur Sioule* » dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 25 860,81 € HT
- Montant de la subvention : 5 172,16 €
- Taux d'aide : 20 %

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-040 PRESTATION BAFA CITOYEN – BUDGET JEUNESSE – LES FRANCAS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la société LES FRANCAS – 10,14 rue Tolain – 75980 PARIS, pour la mise en place et l'organisation de l'opération « Bafa Citoyen » sur le territoire intercommunal du 12 au 19 Février 2022.

Cette prestation sera facturée, par titre de recette sur le budget jeunesse de la manière suivante :

- 190 € TTC par stagiaire participant soit 14 personnes pour un montant de 2 660 € TTC
- 140 € TTC par agent bénéficiant de la formation soit 3 personnes pour un montant de 420 € TTC

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-041 INTERVENTION SUR LA CONNEXION DE L'ECLAIRAGE EXTERIEUR AVEC POSE D'UNE HORLOGE ASTRONOMIQUE - LA PASSERELLE – EABC

La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise EABC, 68 avenue du midi, 63 800 CURNON D'Auvergne, pour l'intervention sur l'éclairage extérieur du bâtiment « la Passerelle » afin de se connecter à celui-ci et de gérer son allumage et son extinction par une horloge astronomique, d'un montant de 1 227,10 € HT soit 1 472,52€ TTC.

**Compte-rendu des délégations du Président – Décisions relatives aux emplois non permanents**

ARH2022009	Ar création poste saisonnier le 28/1/22-4h	EQUIP. SPORTIFS	Par délégation	SAIS2022/002
ARH2022010	Ar création poste saisonnier du 22/1 au 23/1/22-7,5h	EQUIP. SPORTIFS	Par délégation	SAIS2022/003
ARH2022011	Ar création poste saisonnier du 17/01/22 au 28/01/2022-32/35ème	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2022/004
ARH2022012	Ar création poste saisonnier du 22/01/22 -10 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2022/005
ARH2022013	Ar création poste saisonnier du 22 et du 29/01/22 -20 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	TEMP2022/003
ARH2022014	Ar création poste saisonnier du 24/01/22 au 25/1/22 -7 heures	RESTAURATION COLLECTIVE	Par délégation	SAIS2022/006
ARH2022015	Ar création poste saisonnier du 27/01/22 au 28/1/22 -6 heures	RESTAURATION COLLECTIVE	Par délégation	SAIS2022/007
ARH2022027	Ar création poste saisonnier du 31/1 au 4/2/22-13h	RESTAURATION COLLECTIVE	Par délégation	SAIS2022/008
ARH2022028	Ar création poste temporaire du 01/02/22 au 28/2/22-	RESTAURATION COLLECTIVE	Par délégation	TEMP2022/004

	15/35ème			
ARH2022029	Ar création poste saisonnier du 02 au 11/02/22 - 17.5/35ème	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2022/009
ARH2022030	Ar création poste saisonnier du 05/02 au 25/02/22 - 16H	EQUIP. SPORTIFS	Par délégation	SAIS2022/010
ARH2022031	Ar création poste saisonnier du 06/02 au 22/02/22 - 12,5H	EQUIP. SPORTIFS	Par délégation	SAIS2022/011
ARH2022032	Ar création poste saisonnier du 04/02 -3.25H	EQUIP. SPORTIFS	Par délégation	SAIS2022/012
ARH2022046	Ar création poste saisonnier du 08 au 27/02/22 - 24/35ème	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2022/013
ARH2022047	Ar création poste saisonnier du 16 au 18/02/22 - 21 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2022/014
ARH2022057	Ar création poste saisonnier du 21 au 25/02/22 - 40 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	TEMP2022/005
ARH2022058	Ar création poste saisonnier du 14 au 18/02/22 - 40 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2022/015
ARH2022059	Ar création poste saisonnier du 14 au 18/02/22 - 40 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2022/016
ARH2022060	Ar création poste saisonnier du 14 au 18/02/22 - 40 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2022/017
ARH2022061	Ar création poste saisonnier du 14 au 25/02/22 - 80 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2022/018
ARH2022062	Ar création poste saisonnier du 21 au 25/02/22 - 40 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2022/019
ARH2022063	Ar création poste saisonnier du 12 au 13/02/22 - 4 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2022/020
ARH2022064	Ar création poste saisonnier du 14 au 25/02/22 - 50 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2022/021
ARH2022065	Ar création poste temporaire du 21 au 25/02/22 - 40 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	TEMP2022/006
ARH2022066	Ar création poste temporaire du 15 au 25/02/22 - 30 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	TEMP2022/007
ARH2022067	Ar création poste saisonnier du 14 au 25/02/22 - 15 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2022/022
ARH2022068	Ar création poste temporaire du 14 au 22/02/22 - 36 heures	POLE FONCTIONNEL	Par délégation	TEMP2022/008
ARH2022069	Ar création poste saisonnier du 11/02/22 - 3.25 heures	EQUIP. SPORTIFS	Par délégation	SAIS2022/023
ARH2022070	Ar création poste saisonnier du 12/02/22 au 13/02/2022- 7.5 heures	EQUIP. SPORTIFS	Par délégation	SAIS2022/024
ARH2022094	Ar création poste saisonnier du 14 au 18/02/2022- 35 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2022/027

### Ajout de points à l'ordre du jour

Sans objet.

**1 Pôle ehpad**

**Crise sanitaire :**

Depuis fin janvier, 9 agents sur les trois établissements ont été testés positifs symptomatiques ce qui a entraîné des arrêts de 7 jours.

Nous n'avons pas de résidents positifs.

**Pass sanitaire :**

Depuis le lundi 24 janvier 2022, le pass sanitaire est devenu un pass vaccinal. Cependant il existe des exceptions comme pour l'accès en autre aux EHPAD.

Le pass sanitaire reste donc en vigueur pour les visiteurs et accompagnants dans les établissements à savoir :

- ✓ Soit la présentation d'un schéma vaccinal complet,
- ✓ Soit la présentation d'un test négatif de moins de 24h (test RT-PCR, Tests antigéniques ou TROD),
- ✓ Soit la présentation d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement du Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois,
- ✓ Soit la présentation d'un certificat de contre-indication à la vaccination.

**Tensions en moyens humains :**

Les difficultés de recrutement sont toujours d'actualité, surtout en ce qui concerne les postes d'infirmiers. Nous avons recours aux agences d'intérim pour pallier à ces postes vacants à hauteur de 0,5 ETP sur Combronde et Manzat.

**EHPAD des ANCIZES :**

Le Système de Sécurité Incendie (SSI) n'est plus au norme et défaillant. Afin d'assurer la sécurité au sein de l'établissement, il a été décidé de remplacer l'ensemble du système (centrale et détecteurs). L'entreprise interviendra à compter du lundi 7 mars sur 3 jours mais le SSI sera fonctionnel et en veille chaque soir au départ de l'entreprise. Le jeudi 10 mars aura lieu une formation du personnel au fonctionnement du nouveau système.

**Futur EHPAD des ANCIZES :**

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 10 février 2022 pour l'ouverture de plis. Actuellement les dossiers sont en analyse auprès du cabinet de maîtrise d'œuvre.

Une nouvelle CAO doit se réunir le jeudi 10 mars prochain pour l'attribution définitive des marchés aux entreprises.

**Demande de financement dans le cadre du plan d'aide à l'investissement :**

Nous avons reçu les notifications définitives au titre du plan d'aide à l'investissement du quotidien 2021 de la CNSA.

Notre dossier a été retenu éligible par la CNSA. Les établissements vont recevoir une aide à hauteur de 12 240 € (montant maximum de l'aide plafonnée) pour des dépenses liées à des équipements, travaux ou à l'acquisition de matériel pour améliorer le confort des résidents et la qualité de vie au travail des professionnels (lits médicalisés, accessibilité au parc de l'EHPAD, auto-laveuse et lave bassin, ...)

### ➤ Actualité du Pôle :

#### Crise sanitaire :

Depuis fin janvier, le service a eu une augmentation des agents positifs à la COVID-19 soit 13 agents (intervenants et administratifs).

Le SAAD a eu quelques (4) bénéficiaires positifs à la COVID-19.

#### Vaccinations des agents :

Un agent du service d'aide et d'accompagnement à domicile a été suspendu au 23 février 2022, en comptant la tolérance d'une semaine supplémentaire, suite à un schéma vaccinal non valide. Un entretien a été effectué avec l'agent avant suspension.

#### Tensions en moyens humains (SAAD) :

Le secteur de Combronde éprouve toujours des difficultés concernant les recrutements et remplacements accentués suite à l'augmentation des agents positifs à la COVID-19.

Le service a eu des difficultés pour assurer l'ensemble des interventions des bénéficiaires du service et a assuré, en priorité, les prestations d'aide à la personne.

La priorité absolue du CIAS est d'assurer une continuité de service afin de ne pas laisser les bénéficiaires sans accompagnement. Ainsi, dans ce contexte, une liste d'attente a été mise en place sur Combronde pour les nouvelles demandes afin d'assurer, dans un premier temps, les interventions des bénéficiaires du service. Dix personnes sont actuellement sur liste d'attente pour des prestations d'entretien du cadre de vie.

Afin de pallier au manque d'effectif, le SAAD met tout en œuvre pour recruter des aides à domicile en améliorant son attractivité :

- ✓ Le service a travaillé sur la modernisation des offres emplois, des affiches, horaires aménagés, plannings condensés (horaires, moins de coupé etc), tutorat, formations de base aide à domicile avec le CNFPT (3 jours) ...,
- ✓ Proposition de postes employés à domicile avec pour mission principale l'entretien du cadre de vie, accompagnements des bénéficiaires, préparation du repas et aide au repas possible. Les horaires sont plus attractifs car aucun levé et couché et pas de travail les weekends. De plus, possibilité d'évolution : employé à domicile à auxiliaire de vie sociale valorisée par le régime indemnitaire (RIFSEEP),
- ✓ Participation au chantier « Ressources Humaines » dans le cadre du programme de modernisation avec le réseau UNA (Union Nationale de l'Aide, des soins et des services aux domiciles) financé par la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie).

L'objectif est de :

- Renforcer l'attractivité des services et des métiers, bâtir des partenariats Emploi-Formation solides et développer l'alternance, le tutorat...,
- Gérer les compétences, professionnaliser et fidéliser les agents, faire équipe, organisation du travail avec une réflexion sur les nouveaux modèles organisationnels (exemple : équipe soir, matin) : former et évaluer en situation de travail, faire équipe : opération cohésion,
- ✓ Participation à des forums de l'emploi,
- ✓ Accueil de stagiaires en immersion : projet de formation mis en place par la fondation INFA (Institut National Formation Application) en partenariat avec Pôle Emploi au travers du dispositif POEC (Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective). L'objectif est de former

des demandeurs d'emploi sur le poste d'Assistant(e) de vie. Les candidats auront 280 heures de formations et 119 heures en structure. Des propositions de poste seront effectuées par les services d'accueil selon l'évaluation en fin de stage.

Actuellement, le SAAD propose 6 postes d'aide à domicile :

- 3 ETP sur le secteur de Combronde,
- 2 ETP sur le secteur des Ancizes-Comps pour anticiper les départs à la retraite.

➤ **Logements adaptés** :

Projet de logements adaptés sur notre territoire

Une étude a été lancée début 2020 afin de connaître la ou les réponses à apporter aux attentes de la population âgée du territoire et proposer une offre pertinente par rapport aux besoins recensés.

En lien direct avec le CIAS et le service de développement et d'aménagement local de Combrailles, Sioule et Morge, OPHIS Puy-de-Dôme a été missionné afin de formuler une proposition et ainsi apporter une réponse concrète aux attentes des personnes de plus de 60 ans.

Cette étude a été présentée en juillet 2021 par les services d'OPHIS (Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social) en Conseil d'administration du CIAS.

Elle a permis de faire ressortir différents enjeux :

- Répondre aux souhaits de la population « sénior » : maintien à domicile, accès aux logements adaptés,
- Renforcer les différents bassins de vie tel que Saint Georges de Mons, Les Ancizes-Comps, Manzat,
- Développer l'accès à la mobilité (transports) sur le territoire afin de favoriser l'autonomie.

Suite à cette étude, une visite des logements adaptés de la commune de Pionsat a été organisée le 26 Janvier 2022 en présence du maire de Pionsat, du vice-président en charge du social, de la solidarité et de la santé, du vice-président en charge de l'habitat, de l'urbanisme et des finances, des agents de CSM (CIAS et service développement) ainsi que des services d'OPHIS.

Ce retour d'expérience a été l'occasion d'échanger avec la mairie et OPHIS sur la construction et les objectifs de ce type de logement.

Un logement adapté a pour objectif de maintenir à domicile des séniors le plus longtemps possible en créant les conditions idéales du « Bien vieillir chez soi ». Il propose un cadre de vie adapté et se place comme une alternative entre le domicile et l'EHPAD. Ces logements sont installés, en général, au cœur de la commune afin de faciliter l'accès aux commerces et services. Un espace collectif aménagé est proposé permettant la mise en place d'activités afin de créer un lien social entre les résidents.

**Présentation des logements adaptés « Le Statère d'Or » à Pionsat** :

En 2020, la commune de Pionsat, en partenariat avec OPHIS, a mis en place un concept de LODGES (Logements des Générations Séniors) qui sont des logements adaptés et évolutifs avec de la domotique intégrée.

En effet, ce nouveau concept propose aux locataires des équipements centralisés facilitant leur quotidien : volets roulants motorisés, interphone vidéo, détecteur de mouvements, chemins lumineux... Tous les équipements des logements sont évolutifs et améliorent confort, sécurité et autonomie des habitants. Ces logements sont généralement des T2 ou T3 allant de 206 € à 350 €.

Suite à cette rencontre, une étude de faisabilité est demandée au bailleur OPHIS pour définir un projet de logements adaptés propre au territoire Combrailles, Sioule et Morge.

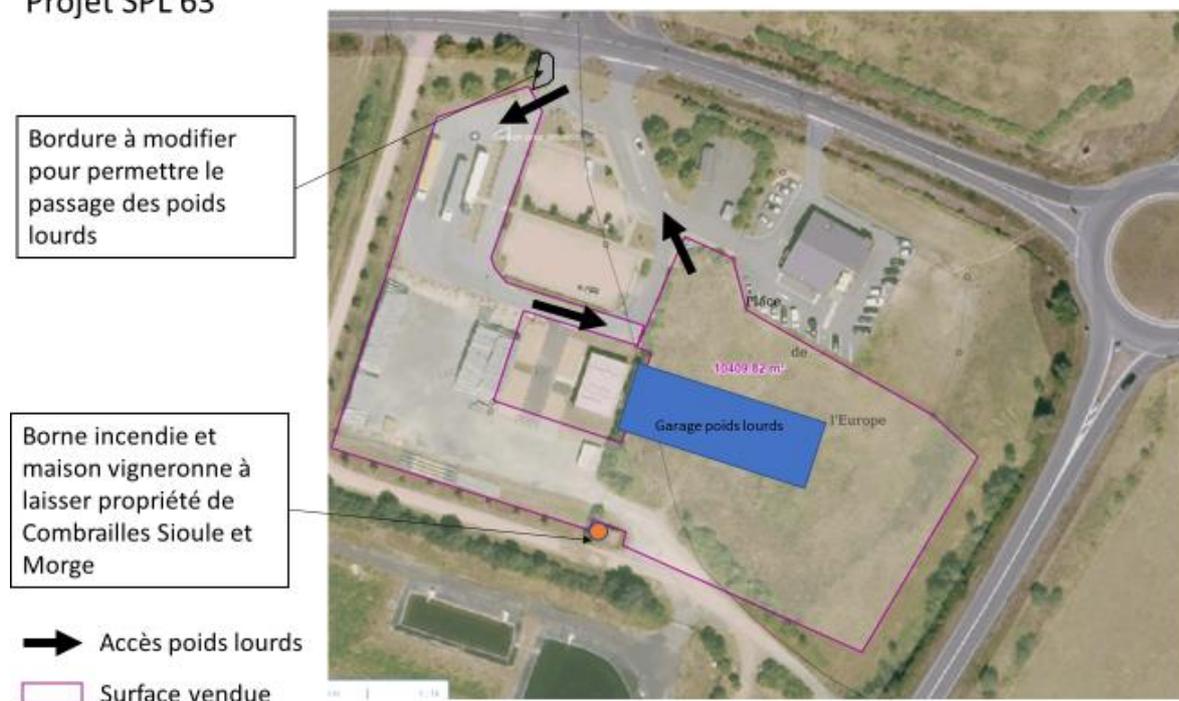
D202202001 Vente SPL63 - Parc de l'Aize ZAC 1

M. ANTOINE gérant de SPL 63, SERVICE POIDS LOURDS 63 (SARL FATP HOLDING), souhaite acquérir un terrain sur le Parc de l'Aize ZAC 1 en vue de déplacer son entreprise de garage de véhicules industriels et d'activité de TP actuellement située à Beaugregard-Vendon.

Il a été proposé à Monsieur ANTOINE un ensemble immobilier constitué :

- D'un bâtiment à usage de bureaux et d'un parking (anciens bureaux et siège du syndicat mixte du parc de l'Aize), cadastré sur les parcelles cadastrées section YC n°150 et YB 151
- D'un terrain à construire d'une surface d'environ 10 600 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles cadastrées section YC n°151 et YB 152, YC160 et YC159

Projet SPL 63



Projet de cession d'un ensemble immobilier à M ANTOINE

Monsieur ANTOINE a accepté l'offre de la communauté de commune pour un prix de cession de l'ensemble de 341 000 Euros HT dont :

- 159 000 Euros HT pour le terrain soit 15 Euros HT/m<sup>2</sup>
- 182 000 Euros HT pour le bâtiment.



*Projet de cession d'un ensemble immobilier à M ANTOINE*

La modification de l'accès pour garantir l'accès des poids lourds au terrain de SPL63 sera à la charge de l'acquéreur.

Ce terrain étant soumis à plusieurs servitudes de réseaux, Monsieur ANTOINE s'engage à laisser la zone concernée par ces servitudes accessibles, sans construction de bâtiment ou d'enrobé pouvant limiter l'accès aux réseaux. Ces conditions seront reprises sur le compromis et l'acte de vente.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE DONNER une suite favorable à la demande de M. Frédéric Antoine,
- DECIDE DE CEDER un terrain d'une superficie d'environ 10 600 m<sup>2</sup> (cette surface étant définitivement arrêtée après bornage du lot) à prendre dans les parcelles de terrain à bâtir cadastrées section YC n°151 et YB 152, YC160 et YC159, suivant document d'arpentage à établir par un géomètre au frais du VENDEUR, au prix de vente de 15 Euros HT/m<sup>2</sup>,
- DECIDE DE CEDER un bâtiment d'une superficie de 160 m<sup>2</sup> construit sur la parcelle cadastré section YC n°150 et YB 151 au prix de vente de 182 000 Euros HT,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies,
- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir pour la vente des parcelles sus désignées.

*Pour : 45*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

#### **D202202002 Aménagement ZA La Varenne (phase 4)**

La ZA de la Varenne est une zone à vocation artisanale, commerciale et de services.

La zone a fait l'objet d'une première phase d'aménagement en 2009. Trois premières phases de travaux ont déjà permis de viabiliser et d'installer 17 entreprises.



Phasage de l'aménagement de la zone d'activité de la Varenne

### Une demande forte pour des petits terrains

La zone d'activités de la Varenne est une zone où la demande est importante. Les porteurs de projet qui sollicitent la communauté de communes pour un projet d'installation sur la zone de la Varenne de Combronde sont généralement à la recherche de surfaces aux alentours de 1 500 à 4000 m<sup>2</sup>.

A ce jour il ne reste qu'un seul terrain aménagé disponible.

Ces dernières semaines, 4 nouveaux porteurs de projets ont pris contact avec la communauté pour s'installer sur la zone de la Varenne (électricité / chauffage, mécanique automobile, ...)

Afin d'être en mesure de proposer aux entreprises des lots viabiliser il est nécessaire d'engager une 4ème phase d'aménagement.

Le bureau d'étude GEOVAL a effectué une esquisse d'aménagement possibles ainsi qu'un chiffrage des travaux nécessaires.

La phase 4 permettrait de proposer 9 lots supplémentaires à la vente pour un total de 23 782m<sup>2</sup> commercialisable.

Le projet de territoire a fait du développement économique un axe fort du projet de territoire. L'objectif du projet est donc de proposer du foncier à vocation économique pour faciliter le développement des entreprises du territoire.

### Le plan de financement envisagé :

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature des dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	taux	Montant	Taux réel
Travaux et maîtrise d'œuvre	302 700,00 €	Etat – DSIL 2022	302 700,00 €	50%	151 350,00 €	50%

		Etat – DETR 2022	302 700,00 €	30%	90 810,00 €	30%
		Autofinancement			60 540,00 €	20%
<b>Total dépenses</b>	<b>302 700,00 €</b>	<b>Total recettes</b>			<b>302 700,00 €</b>	<b>100%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demande de subvention,
- AUTORISE le Président à déposer un permis d'aménager.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

## CULTURE - TOURISME

### D202202003 Réhabilitation de la Gare des Ancizes-Comps

Lors de la définition du Projet de territoire 2020-2026, il a été décidé de poursuivre le projet de valorisation touristique autour du viaduc des Fades et de la gare des Ancizes-Comps, projet initié à l'occasion de la candidature au loto du patrimoine 2019, couronnée de succès (mise en sécurité de la voie et du garde-corps, création d'un vélorail, modernisation de la gare des Ancizes-Comps, point de départ du vélorail).

Dès leurs premières réunions en 2019, les membres du Comité de Pilotage (CSM, la FDP, l'association Sioule et Patrimoine, la commune des Ancizes-Comps, le SMADC) ont insisté sur le caractère stratégique de ce projet en matière d'enjeux touristiques et économiques, ainsi qu'en terme d'attractivité du territoire.

La communauté de communes a également signé une convention de gestion avec SNCF Réseau pour la mise à disposition de la voie en vue de mettre en place le vélorail depuis la gare des Ancizes-Comps jusqu'au Viaduc. Des travaux ont été menés courant 2019 afin de remettre la ligne en état et de sécuriser le passage sur le tablier du viaduc, pour une ouverture de l'activité vélorail lors de la saison estivale 2020. La fréquentation a dépassé les pronostics établis alors, atteignant 23.000 entrées en 2020, et près de 27.000 en 2021. Depuis l'été 2020, le vélorail est donc devenu un axe fort de l'activité touristique sur le territoire de la communauté de communes.

La prochaine étape est la réhabilitation de la gare des Ancizes-Comps, point de départ de l'activité de vélorail.

L'ambition est de faire de la gare, non pas un simple point de départ du vélorail, mais bien de faire de la gare un lieu stratégique qui servira un projet plus global en misant sur le potentiel de développement touristique local – vélorail, bien sûr, mais aussi activités de pleine nature, activités « rivière et plan d'eau », patrimoine, activités culturelles, sportives...

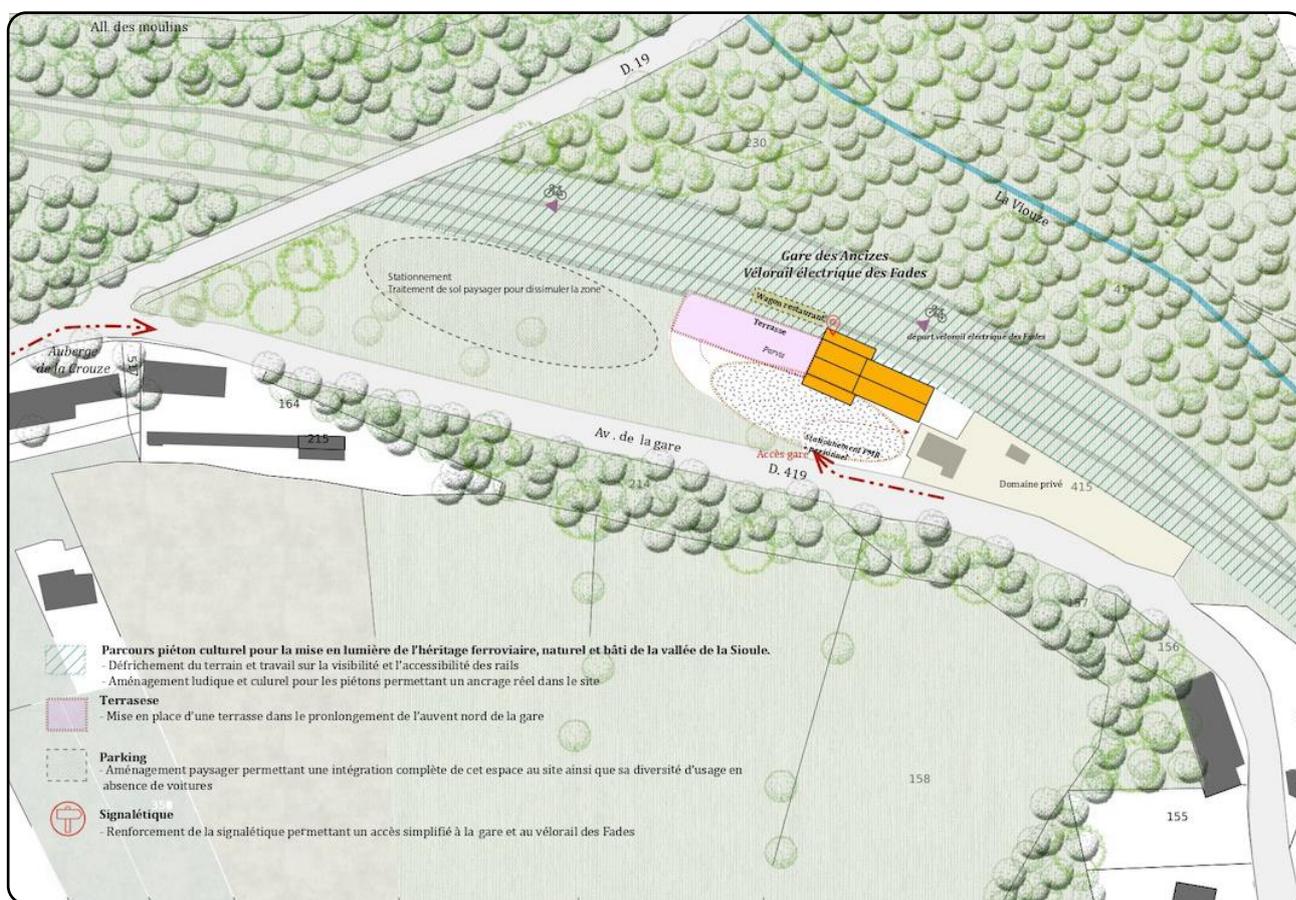
#### Un projet autour de 6 grands axes

Le concept d'ensemble est simple : le public accueilli à la gare, point de départ du vélorail, ne trouvera pas seulement un guichet pour prendre son billet, mais se verra offrir un « bouquet » de possibilités, d'activités, de découvertes, en plus, en parallèle... au travers d'une suite d'espaces thématiques. L'équipement est alors en mesure de devenir un « révélateur » des atouts de notre territoire, et même au-delà, comme « une table d'orientation », un « amplificateur » d'attractivité, grâce à des services et à des équipements originaux, de qualité, capables de surprendre, de séduire. Telles étaient les grandes lignes fixées par le cahier des charges de l'étude.

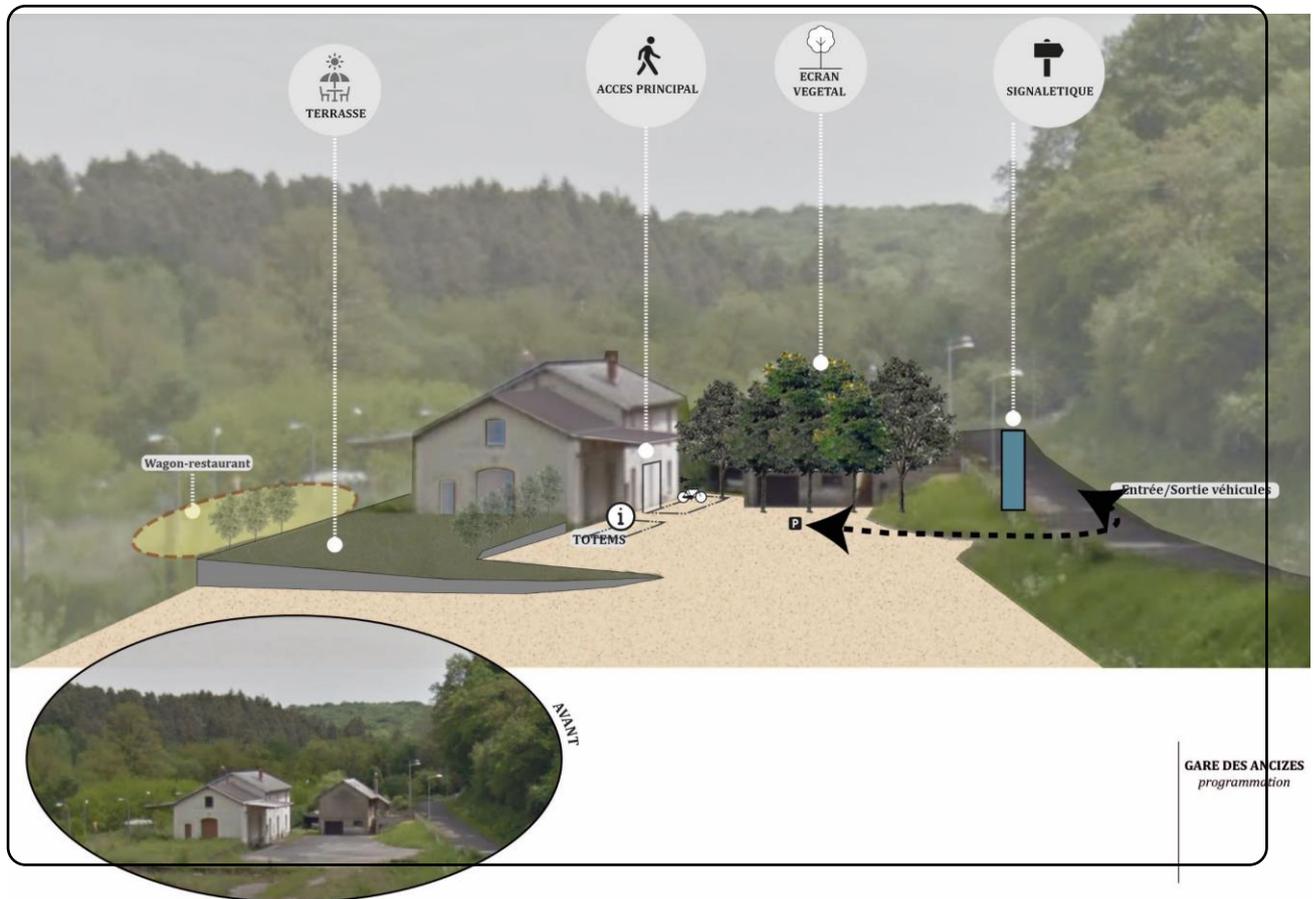
Le projet de la future gare se définit autour de six grands axes :

### 1. Accessibilité et visibilité du site

Situé en contrebas de la RD19 entre Les Ancizes-Comps et Saint-Georges de Mons, la gare des Ancizes-Comps a besoin d'une signalétique et d'un traitement des abords appropriés et bien définis, afin d'orienter et d'accueillir le visiteur correctement – à l'approche de l'agglomération et à proximité de la gare – et de rendre ainsi l'équipement plus facilement accessible, plus visible et mis en valeur. L'arrivée à la Gare peut s'envisager par la D419 en passant par le cinéma La Viouze : des panneaux, adaptés aux enjeux, devront être installés aux emplacements adéquats. Le site, dans sa globalité, devra être défriché, requalifié au niveau des aires d'accès, de circulation, de stationnement, de cheminement et d'accueil (panneaux directionnels et informatifs, marquages, aménagements paysagers, stationnements, mobilier urbain, traitement des sols, raccordements aux « voies douces »...).



*Schéma de principe des aménagements extérieurs et de l'accessibilité du site*



*Perspective des aménagements extérieurs*

## 2. Accueil, départ du vélorail

Idéalement situé dans la partie principale de la gare avec le hall et le guichet (« la cabine du chef de gare »), il s'agit d'immerger les clients du vélorail, dès leur entrée, dans une ambiance ferroviaire et de gare, au travers d'une décoration où se mêlent subtilement l'aspect « vintage » avec une architecture intérieure soignée, accueillante et confortable. Cet espace doit permettre la vente de billets, la prise de réservation et la gestion de l'activité de vélorail. Les sanitaires, traités dans un même état d'esprit, seront accessibles depuis l'entrée. Côté quai, un platelage sécurisé conduira les usagers jusqu'aux cyclo-draisines.

Les trois grands axes suivants 3, 4 et 5, constituent une authentique « valeur ajoutée » à l'équipement (révéler, orienter, satisfaire, amplifier, faire rayonner...), tout en offrant un éventail de services : informations, culture, loisirs, commerce, restauration.

Les trois espaces dédiés à ces trois grands axes, sont intimement liés à l'ensemble de l'équipement, et en constituent même le « cœur », « l'attraction en plus » : à l'arrivée comme au retour, le public est ainsi invité à parcourir l'ensemble : « *il est difficile de passer à côté !* » pourrait-on dire.

## 3. Informations touristique et culturelle (activités, hébergement, patrimoine naturel, historique...), vente de produits locaux...

Il s'agit d'un véritable espace d'accueil, avec présents, de l'information, des réservations, des conseils... : Cet espace s'appuie sur une présence humaine dynamique, performante, pour faire vivre et valoriser notre territoire et une architecture intérieure et une ambiance soignée, à la hauteur des attentes actuelles du public. Cet espace sera complété par une boutique, avec la vente de produits locaux, souvenirs, mais aussi d'éditions, guides, cartes.

## 4. Histoire locale - LE VIADUC culture locale (industrie, métallurgie, filière titane, énergie...) + animations, événements

Ce volet est constitué d'un espace polyvalent, équipé en audio, vidéo, internet ... avec une architecture intérieure soignée, des équipements scénographiques performants, modulables, permettant une utilisation multiple :

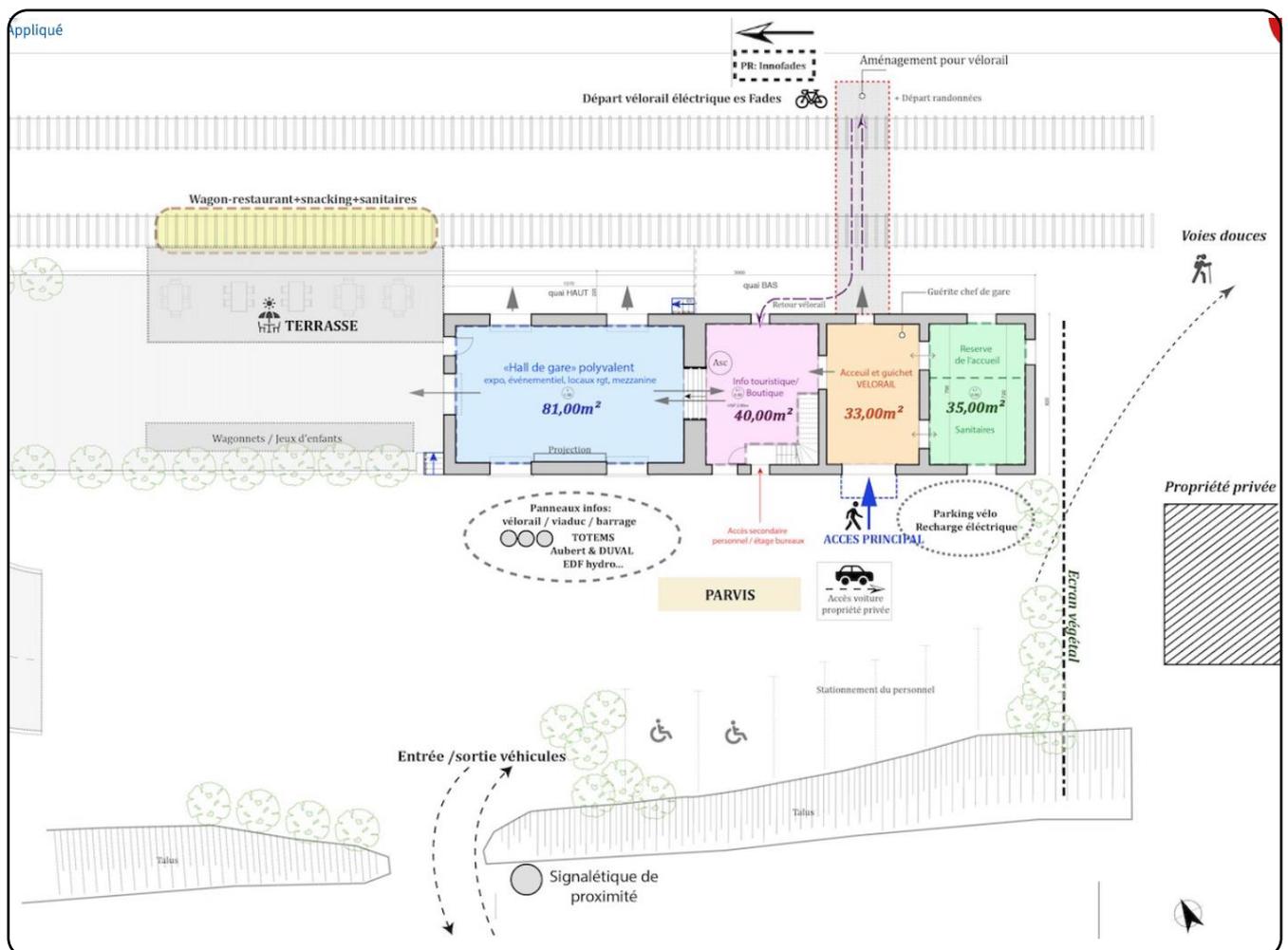
- Une configuration « de base » : par exemple, film sur la construction du viaduc (places assises), + déambulation : supports muséographiques thématiques...
- Une configuration adaptable : expositions temporaires, conférences, réceptions, réunions... Espaces annexes, sur une, ou plusieurs partie(s) limitée(s), intégrée(s), discrète(s) : stockage, préparation, régie...

#### 5. Un wagon-restaurant et sa terrasse ombragée

C'est un élément symbolique très fort, qui plait généralement beaucoup au public, et qui ne soit pas un simple « décor » et qui devra être en harmonie avec l'ambiance générale. Une attention particulière sera apportée pour créer un équipement performant, bien aménagé, agréable : qualité technique, qualités de la décoration, du mobilier, et bien sûr des produits servis à table, doivent être au rendez-vous.

#### 6. Un espace administratif au 1<sup>er</sup> étage

Il s'agit ici d'un plateau de bureaux, salle collective, espace partagé... qui pourra être mis à disposition de différents partenaires : OTC, associations, différents utilisateurs du site, etc. : à préciser. L'avantage est de faire vivre le lieu, au travers des initiatives d'acteurs locaux.



Répartition des espaces intérieurs RDC : schéma stade programme

Le plan de financement est le suivant :

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux et maîtrise d'oeuvre	1 692 920,00 €	Plan Avenir Montagne	1 692 920,00 €	30,00%	507 876,00 €	30,00%
		Région	1 692 920,00 €	15,64%	264 819,00 €	15,64%
		Etat-DSIL 2023	1 692 920,00 €	9,11%	154 225,00 €	9,11%
		Conseil Départemental			250 000,00 €	14,77%
		Mille et une gare SNCF			100 000,00 €	5,91%
		Autofinancement			416 000,00 €	24,57%
<b>TOTAL</b>	<b>1 692 920,00 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>1 692 920,00 €</b>	<b>100,00%</b>

- APPROUVE le plan de financement présenté,
- AUTORISE le Président à solliciter les aides financières au titre des travaux auprès de l'Etat, du Département du Puy-de-Dôme et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

M RAYNAUD s'inquiète de la sécurité du vélorail après les accidents survenus (traversée du tunnel et de la route départementale).

Le président précise que le STRMTG (Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés) a vérifié les installations et les procédures de sécurité et a donné un avis favorable. Le Service des routes du Département a donné son accord pour la traversée de la RD. Il faut faire confiance aux instances officielles. L'exploitant améliore en permanence le matériel et les procédures. Certains accidents auraient pu être évités si les usagers avaient respecté les règles de sécurité.

M VENAULT indique que le projet de la réhabilitation de la Gare des Ancizes-Comps pourrait être financé au titre du Plan Avenir qui a été porté par le SMAD qui a monté le dossier de candidature.

**D202202004 Travaux de création d'une résidence d'artistes dans le bâtiment « la Passerelle » à Pouzol**

Développer les résidences d'artistes

Le site de « La Passerelle », situé sur la commune de Pouzol, est un outil de promotion et de découverte de la création dans les domaines spectacle vivant, mais aussi un lieu d'échanges et d'expressions : expositions temporaires, activités associatives, événementiels...

Véritable salle de spectacle de 102 places assises avec gradin amovible, elle est dotée d'un plateau scénique équipée en matériel son et lumière.

Un agent en charge de la programmation et du suivi technique et administratif est dédié à la structure.

La programmation de 20 spectacles annuels est mise en place dans le cadre de spectacles vivants professionnels (théâtre, musiques, cirque contemporain, danse contemporaine, propositions spécifiques en direction du jeune public et des scolaires).

La structure est engagée dans le cadre de l'accueil de résidences artistiques, qui donnent lieu à des représentations de travail – les "sorties de résidences" – ouvertes aux publics, gratuites ou à tarifs préférentiels.

Aménagement d'un véritable lieu de vie

Les travaux ont pour objectif le réaménagement des anciens bureaux en un véritable lieu de vie pour les artistes en résidence : trois chambres, création de sanitaires et laverie, d'un espace de séjour, rafraîchissement de la cuisine. Cela offre la possibilité d'un travail artistique dans les meilleures conditions possibles.

Cette action est inscrite dans le volet culturel du projet de territoire validé en juin 2021.

Suite à la consultation d'entreprises, les marchés s'établissent comme suit :

	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
<b>ELECTRICITE</b>	SOUBRE ELECTRICITE GENERALE lieu-dit Les Racles, 63 440 SAINT-REMY DE BLOT	2 758,41 €	3 034,25 €
<b>MACONNERIE (Ouverture)</b>	DUBOSCLARD Les Carreaux, Pradet, 63 460 JOSERAND	1 500,00 €	1 800,00 €
<b>MACONNERIE (Reprise EU)</b>	DUBOSCLARD Les Carreaux, Pradet, 63 460 JOSERAND	4 679,00 €	5 614,80 €
<b>MENUISERIES INTERIEURES</b>	EURL LOPITAUX ZA les Fayes, 63 330 PIONSAT	3 735,00 €	4 482,00 €
<b>PLATRIERIE PEINTURE</b>	SARL BROUSSE BP 24, 63 700 SAINT-ELOY LES MINES	11 353,90 €	12 429,29 €
<b>POMBLERIE VENTILATION</b>	SARL RDB ENERGIES 46 route de Montluçon, 03 390 MONTMARSAULT	10 641,10 €	12 769,32 €
	<b>TOTAL</b>	<b>34 667,41 €</b>	<b>40 129,66 €</b>

La période des travaux sera mise à profit pour retravailler le modèle de convention avec les artistes en résidence (conditions financières, contreparties, relations avec la collectivités,...)

Pour rappel, le plan de financement du projet est le suivant :

Le Président a déjà été autorisé à déposer les dossiers de demande de subvention par délibération D202201006 de janvier 2022.

Dépenses		Recettes				
Nature des dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux	Montant	Taux réel
Travaux	40 000,00 €	Etat – DSIL 2022	40 000,00 €	30%	12 000,00 €	30%
		Autofinancement			28 000,00 €	70%
<b>Total dépenses</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>Total recettes</b>			<b>40 000,00 €</b>	<b>100%</b>

Le Président a déjà été autorisé à déposer les dossiers de demande de subvention par délibération D202201006 de janvier 2022. Rappelons également que l'autofinancement du projet est assuré par la vente de l'ancien siège de la CC du Pays de Menat.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer les marchés avec les entreprises mentionnées ci-dessus.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

<b>D202202005</b>	<b>Travaux sur Château Rocher : demande de subvention au titre du plan Avenir Montagne</b>
-------------------	--

Pour mémoire les travaux de la phase 2 concernent la tour T2, le mur Sud du logis XVe du château vieux, et la tour d'escalier. Cette phase se décompose en 2 volets :

- Un volet « confortement et sécurisation » (volet 1)
- Un volet « mise en valeur » (volet 2)

En septembre 2021 le conseil communautaire a autorisé le Président à déposer des dossiers de demande de subvention concernant les dépenses du volet 1 « confortement et sécurisation » au titre des subventions dites « Monuments historiques ».

Afin de compléter le financement, il semble intéressant de saisir l'opportunité du Plan avenir Montagne.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	HT	Recettes	Montant suvention	% sur le global
Travaux de confortement et sécurisation	352 753,13 €	DRAC Monuments historique volet 1	170 411,95 €	29,51%
Maîtrise d'œuvre (14% sauf APD déjà financé)	43 553,73 €	REGION MH volet 1	39 630,69 €	6,86%
		DEPARTEMENT MH volet 1	126 818,20 €	21,96%
<b>s/t volet 1 CONFORTEMENT ET SECURISATION (1)</b>	<b>396 306,86 €</b>	Plan Avenir Montagne	150 132,28 €	26,00%
		Autofinancement	90 438,75 €	15,66%
Travaux de mise en valeur	157 500,00 €			
Maîtrise d'œuvre (15%)	23 625,00 €			
<b>s/t volet 2 - MISE EN VALEUR ET SCENOGRAPHIE</b>	<b>181 125,00 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>577 431,86 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>577 431,86 €</b>	<b>100%</b>

La subvention au titre du Plan Avenir Montagne se substituerait aux demandes de subventions DSIL et DETR dont les enveloppes sont restreintes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demande de subventions et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour : 45

Contre : 0

**EAU – GEMAPI - FORET**

**D202202006 Aménagement de systèmes d'abreuvement au champ**

Le CT Morge Buron Merlaude

La communauté de communes COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE a approuvé par délibération en date du 25 février 2021 et signé le 10 octobre 2021 le contrat de territoire (CT) MORGE BURON MERLAUDE avec l'agence de l'eau et ses partenaires : RLV, PLAINE LIMAGNE, VICHY COMMUNAUTE.

La mise en œuvre des actions des contrats territoriaux est inscrite dans le projet de territoire

Ce contrat territorial comporte 18 actions dont l'action A9 intitulée : Aménagement de systèmes d'abreuvement au champ.

Aménagement de dispositifs d'abreuvement (action A9)

Dans certains secteurs de prairies dominés par l'élevage, de nombreux points d'abreuvement direct au cours d'eau ont été recensés. Ceci peut impacter le bétail (santé animale, perte de rendement...) et l'environnement (piétinement des berges, ensablement de l'eau, apport excessif d'azote...).

Le but est d'équiper les parcelles les plus impactées par l'abreuvement et le piétinement du bétail avec des dispositifs de type abreuvoirs, passages à gué, mise en défens, etc. Les aménagements seront réalisés en concertation avec les exploitants volontaires et dimensionnés en fonction du chargement des parcelles concernées. Les objectifs annuels sont de 10 abreuvoirs (simples ou doubles), 3 passages à gué et 2km linéaires de mise en défens.

Périmètre de l'action A9

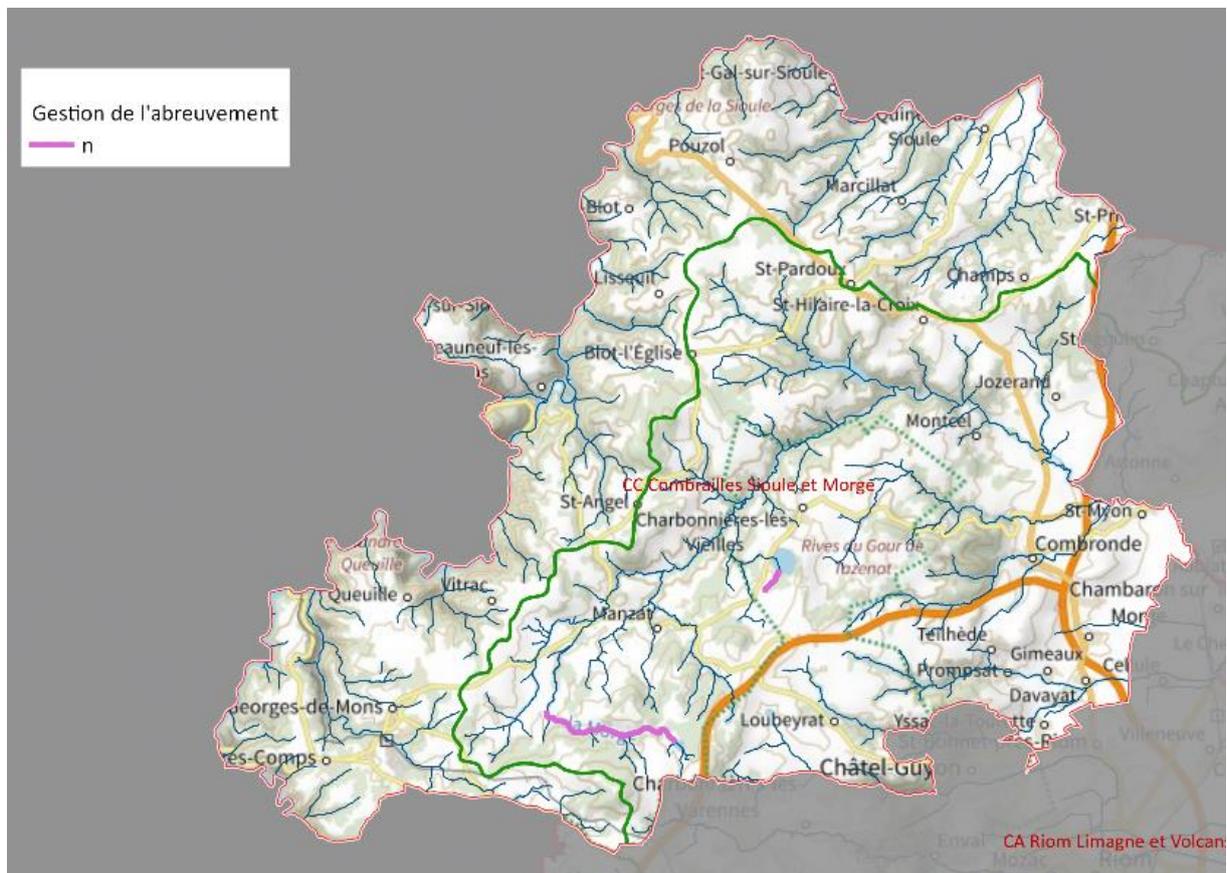
A l'échelle du contrat territorial mutualisé, le territoire de Combrailles Sioule et Morge concentre 70% des enjeux liés à cette action et donc 70% des interventions prévues.

L'action A9 concerne principalement La haute Morge (en amont du bourg de Charbonnières-les-Vieilles) et le ruisseau des Forges (en amont du Gour de Tazenat), ainsi qu'une portion de la Morge moyenne au niveau de la commune de Saint-Myon.

Pour la première année, les secteurs concernés (en mauve sur la carte ci-dessous) sont :

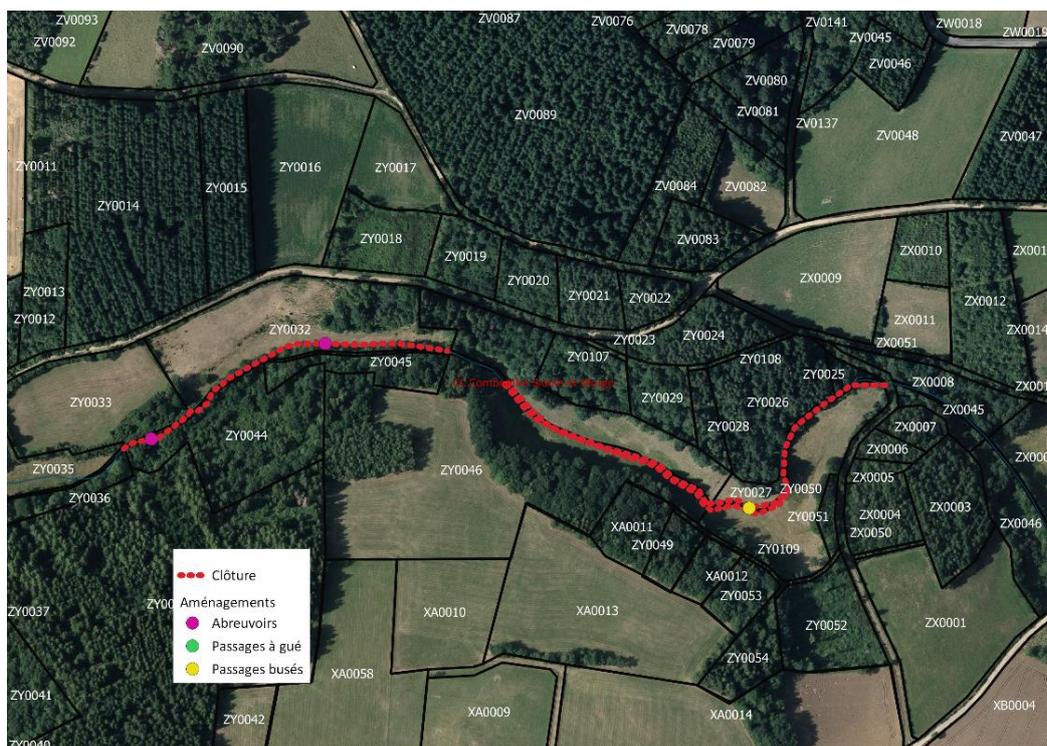
La haute Morge (en aval du moulin de Troinat à Manzat) : Richard MOUTARDE– PUY MALADROIT – 63230 MONTFERMY.

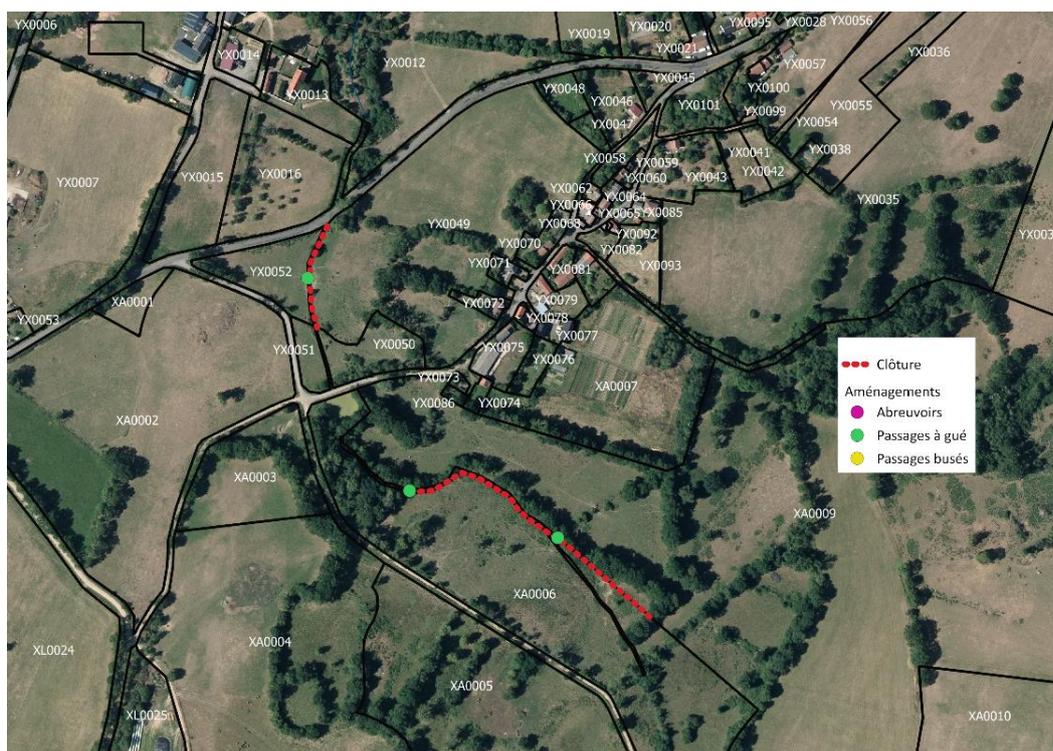
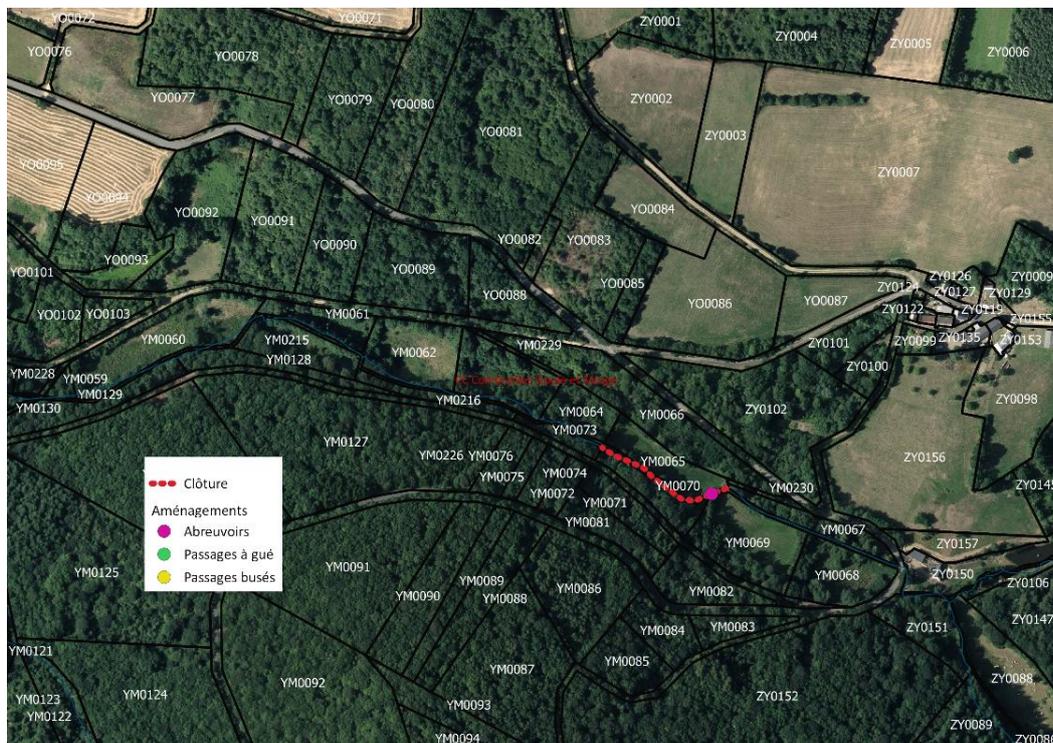
Le ruisseau de Rochegude (en amont du village de Rochegude) : GAEC ELEVAGE BEAUMES RANCE PERE FILS – LES FORGES – 63410 CHARBONNIERES-LES-VIEILLES.



Pour l'année 2021 (programme faisant l'objet de la présente demande), il s'agit de :

- Poser un passage busée 1000 mm
- Réaliser 3 abreuvoirs en bois avec descente empierrée
- Réaliser 3 passages à gué
- Poser 2 189 m de clôture barbelée 3 rangs.





### Financement

Après une première consultation réalisée auprès d'entreprises locales qui s'est avérée infructueuse (aucune offre), une deuxième a été lancée au niveau départemental. L'entreprise STE (Cournon d'Auvergne) a remis une offre qui se monte à 28 420,80 € TTC.

Cette action est éligible aux aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département dans le cadre du Contrat territorial Morge Buron Merlaude.

<b>Aménagement de systèmes d'abreuvement au champ pr. 2021</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES (€)</b>	
travaux STE selon devis	23 684,00 €	AELB 30% du HT	7 105,20 €
		DEPARTEMENT 10% du HT	2 368,40 €
TVA	4 736,80 €	AUTOFINANCEMENT	18 947,20 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>28 420,80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 420,80 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'offre de la Société Travaux de l'Environnement (STE) pour la réalisation des travaux en objet, pour un montant de 28 420,80 €TTC et d'autoriser le Président à signer le marché,
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département du Puy-de-Dôme dans le cadre du Contrat Territorial Morge Buron Merlaude,
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

*Pour : 45*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

M. Grégory BONNET, Vice-président, informe que seule l'entreprise de la Société Travaux de l'Environnement (STE) a répondu favorablement à l'offre de marché pour effectuer lesdits travaux.

M. Fabien ROUGIER, souhaite s'assurer que les aménagements énoncés tiennent dans la durée et s'interroge sur le matériau utilisé comme le bois.

M. Grégory BONNET, Vice-président, lui précise que le bois est hydrofuge. Il explique que ces aménagements se sont faits depuis plusieurs années dans le secteur du Sancy et qu'il n'y a pas eu de soucis à sa connaissance.

<b>D202202007</b>	<b>Convention de groupement de commande pour la réalisation d'une étude pré opérationnelle sur le bocage et l'agroforesterie à l'échelle du Contrat Territorial MORGE, BURON, MERLAUDE</b>
-------------------	--

La communauté de communes COMBRILLES, SIOULE ET MORGE a approuvé par délibération en date du 25 février 2021 et signé le 10 octobre 2021 le contrat de territoire (CT) MORGE BURON MERLAUDE avec l'agence de l'eau et ses partenaires : RLV, PLAINE LIMAGNE, VICHY COMMUNAUTE.

La mise en œuvre des actions des contrats territoriaux est inscrite dans le projet de territoire

Ce Contrat de Territoire comporte 18 actions dont l'action B2 intitulée : Diagnostic du patrimoine "haie" sur la plaine de Limagne.

Contexte de l'action

Dans le cadre des opérations de remembrement agricole des années 1970, d'importants travaux ont été réalisés sur les rivières et zones humides, notamment dans la plaine de Limagne (sur le territoire de CSM sont notamment concernées les communes de Beauregard-Vendon et dans une moindre mesure Combronde, Davayat, Gimeaux et Saint-Myon). Ces travaux ont induit la rectification significative des cours d'eau mais également la suppression des bandes arborées et arbustives aux abords de ces derniers.

Or, le bocage offre de nombreux avantages, tant sur le plan de la biodiversité (les haies accueillent de nombreuses espèces), que pour prévenir les risques d'inondations ou mouvements de terrain en limitant le ruissellement. La haie constitue, par ailleurs, une ressource exploitable en litière ou en bois de chauffage.

La communauté de communes CSM a, par ailleurs, inscrit dans son PCAET une action intitulée « favoriser et développer l'implantation et l'entretien des haies » (action n°28).

#### Description de l'action et objectifs

Il est proposé d'engager une étude opérationnelle, en partenariat avec la mission Haies et les acteurs du territoire concernés (fédération de chasse, chambre d'agriculture, association Bio 63, FREFON, filières, ADIRA, etc.).

Les objectifs sont multiples :

- Faire un état des lieux des agroforesteries en place, des réalisations déjà menées ;
- Etudier l'opportunité de nouvelles perspectives en enquêtant auprès des filières (en lien avec le LIT) et syndicats d'irrigants ;
- Recenser les besoins des communes pour travailler sur une reconquête des haies en bord de chemins.
- Développer les projets de haies anti-dérives.

#### Coût de l'action et plan de financement

Le coût initialement prévu pour cette action dans le contrat territorial était estimé à 40 000 €, dont 12 400 € HT affecté au seul territoire de CSM, soit un reste à charge de 6 200 € HT après déduction de la subvention de 50% de l'Agence de l'Eau.

En mai 2021, un devis a été établi par la mission haie pour un montant de 10 800 € HT. Le montant de la part affectée à CSM sera donc seulement de 3 348 € HT représentant un reste à charge de 1 674 € HT après déduction de la subvention de 50% de l'Agence de l'Eau.

<b>TOTAL = 10 800 € HT</b>		
<b>CT MBM (100 %) <sup>1</sup></b>		
42 % RLV	31 % CSM	27 % PL
4 536 €	3 348 €	2 916 €

Les montants par EPCI n'atteignent pas le plancher de dépenses subventionnables par l'Agence de l'Eau. Il est donc nécessaire de réaliser cette action de manière groupée.

#### Modalité de mise en œuvre

Pour la mise en œuvre de cette opération, il est proposé la constitution d'un groupement de commande conforme aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015, coordonné par Riom Limagne et Volcans.

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- L'organisation des opérations de sélection du prestataire.
- La signature du bon de commande pour la prestation,
- La réalisation des demandes de subventions,
- Le suivi de l'intégralité de la prestation : exécution sur le plan technique et financier, élaboration et signature des avenants.

Parallèlement, chaque membre du groupement s'engage à apporter une aide technique sur le suivi de la prestation à la demande du coordonnateur.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

<sup>1</sup> La répartition se fait selon la clé de répartition linéaire de cours d'eau (510,2 km sur les 3 EPCI, dont 214,7 km sur RLV ; 157,6 km sur CSM ; 137,9 km sur PL).

- APPROUVE les termes de la convention de groupement de commande pour la réalisation d'une étude pré opérationnelle sur le bocage et l'agroforesterie à l'échelle du Contrat Territorial MORGE, BURON, MERLAUDE ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention de groupement de commande avec la communauté d'agglomération de Riom, Limagne et Volcans et la communauté de communes de Plaine Limagne.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

## HABITAT ET URBANISME

### D202202008 Etude pré-opérationnelle de l'habitat

#### La nécessité d'engager une étude pré opérationnelle de l'habitat pour valider l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans le cadre du programme « Petites Ville de Demain »

Dans le cadre de Petite Villes de Demain (Combronde et Les Ancizes-Comps), la mise en place d'une étude pré-opérationnelle de l'habitat est un outil indispensable pour la signature de la convention cadre finale valant ORT (Opération de revitalisation du territoire).

L'ORT permet de porter un projet global tournée propriétairement vers la revitalisation des centre-bourg avec des interventions notamment sur l'habitat (lutte contre la vacance, habitat dégradé, logements attractifs pour les familles, logements adaptés pour les personnes dépendantes,).

Rappelons que cette convention doit être signée dans 18 mois après la signature de la convention d'adhésion c'est-à-dire en Décembre 2022.

De ce fait, il est indispensable de s'engager rapidement sur la mise en place de cette étude.

#### Un périmètre d'étude qui va au-delà des deux bourg-centre « Petites Villes de demain »

L'étude sera réalisée sur la totalité du territoire intercommunal, plus particulièrement les centre-bourg avec une attention particulière portée sur les communes lauréates du programme PVD (Les Ancizes-Comps et Combronde).

#### Enjeux de l'étude pré-opérationnelle de l'habitat

- Élaborer une stratégie à l'échelle du territoire intercommunal cohérente avec les objectifs du PCAET 2020-2026 ;
- Intensifier la rénovation énergétique du parc de logement en actionnant des leviers financiers auprès des propriétaires et en définissant la stratégie de communication, de sensibilisation et d'accompagnement (administratif, financier et social, voire technique) à mettre en œuvre
- Evaluer la pertinence de la mise en œuvre d'une OPAH-RU ou d'un PIG intercommunal et le cas échéant proposer un périmètre pour permettre la ou leur mise en place. Cette partie de l'étude permettra de préparer un futur PIG ou OPAH. Rappelons que le conseil départemental a souhaité de recentrer sur les dossiers dits « complexe » nécessitant un accompagnement social plus important ; Après une année de transition (2022), il conviendra de s'interroger sur le niveau de contractualisation OPAH/PIG pour poursuivre la dynamise engagée.
- Evaluer la pertinence d'un PIG intercommunautaire
- Evaluer la vacance de logements dans les centres-bourgs du territoire, ses caractéristiques et ses causes

- Faire de l'amélioration de l'habitat privé un levier au service de la redynamisation des centre-bourgs et de la revitalisation commerciale : rénovation façades, identifier les locaux commerciaux inoccupés, identification d'îlots dégradés, prioriser les secteurs d'interventions....

### Contenu de l'étude

L'étude sera divisée en deux tranches :

- Une tranche ferme afin de répondre aux enjeux, définir et analyser le périmètre de l'étude, (analyse statistiques, exploitation des études préexistantes, rencontres des acteurs locaux et repérage terrain). Cette tranche permettra d'étudier également les centre-bourgs avec une analyse des caractéristiques structurelles du foncier, de ses usages et ses évolutions et une analyse des contraintes et des atouts du recyclage foncier. Différents scénarii seront proposés afin de définir une stratégie opérationnelle.
- La tranche conditionnelle aura pour but l'élaboration du conventionnement et la mobilisation des acteurs locaux c'est-à-dire la mise a place du scénario choisi

### Planning prévisionnel

Le planning prévisionnel est le suivant :

- 25/01/2022 : Présentation des enjeux, du rétroplanning et du plan de financement prévisionnel à la Commission Habitat
- Fin janvier 2022 : Finalisation du Cahier des Charges (document en annexe) et envoi à la DDT pour avis
- 24/02/2022 : Délibération du Conseil Communautaire
- 28/02 au 21/03/2022 : Consultation des entreprises
- Fin mars 2022 : Ouverture des plis
- Début avril 2022 : CAO pour l'attribution du marché
- Mai 2022 : Lancement de l'étude

La durée prévisionnelle de l'étude est de minimum 6 mois d'étude pour la tranche ferme et 4 mois pour la tranche conditionnelle soit un total de 10 mois.

### Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant	%
Etude	65 000,00 €	ANAH	32 500,00 €	50,00%
		Département 63	10 000,00 €	15,38%
		Banque des territoires (au titre de l'enveloppe ingénierie du programme Petite Ville de Demain)	3 952,51 €	6,08%
		Autofinancement	18 547,49 €	28,53%
<b>Total dépenses</b>	<b>65 000,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>65 000,00 €</b>	<b>100%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de cahier des charges pour lancement de l'étude pré opérationnelle de l'habitat sur le territoire de Combrailles Sioule et Morge
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demande de subvention

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

**INFRASTRUCTURES VOIRIE****D202202009 Demandes de subvention DSIL 2022-Aménagement de bourg de Beaugard-Vendon**

Dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, pour la programmation DSIL 2022, la communauté de communes souhaite réaliser l'aménagement de bourg de Beaugard-Vendon.

Les travaux sont estimés à un montant de : 141 141,50 € HT.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	141 141,50 €	État - DETR 2022	141 141,50 €	30,00%	42 342,45 €	30,00%
		Etat- DSIL 2022	141 141,50 €	20,00%	28 228,30 €	20,00%
		Département - FIC 2022	46 965,00 €	17,80%	8 359,77 €	5,92%
		Autofinancement			62 210,98 €	44,08%
<b>TOTAL</b>	<b>141 141,50 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>141 141,50 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et son plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier DSIL 2022 pour le projet d'aménagement de bourg de la commune de Beaugard-Vendon.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

**D202202010 Demandes de subventions DSIL 2022-Aménagement de bourg de Pouzol**

Dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, pour la programmation DSIL 2022, la communauté de communes souhaite réaliser l'aménagement du bourg de la commune de Pouzol.

Les travaux sont estimés à un montant de : 397 380,85 € HT.

Le plan de financement du projet est le suivant :

		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux	Subvention	Taux réel
Travaux	377 557,00€	État - DETR 2022	140 000,00 €	30,00%	42 000,00 €	10,57%
Maitrise d'œuvre	16 200,00 €	État - DSIL 2022	140 000,00 €	13,54%	18 956,00 €	4,77%
Frais divers et imprévus	3 623,85 €	Département - RD			256 960,85 €	64,66%
		Autofinancement			79 464,00 €	20,00%

<b>Total dépenses</b>	<b>397 380,85 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>397 380,85 €</b>	<b>100,00%</b>
-----------------------	---------------------	-----------------------	---------------------	----------------

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et son plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer les dossiers de demande de subventions 2022 pour le projet d'aménagement du bourg de la commune de Pouzol

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

<b>D202202011</b>	<b>Amende de police 2022 : Aménagement de sécurité de la RD 11 sur la commune de PROMPSAT</b>
-------------------	---

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Prompsat souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur la route départementale n°411 classé « D » au schéma directeur du réseau routier départemental. Les travaux consistent à prolonger la matérialisation du cheminement piéton le long de la route. La commune souhaite également aménager l'arrêt de bus avec une écluse latérale, deux passages piétons, la création de trottoirs ainsi qu'une signalisation verticale adaptée à l'ensemble du projet.

Dans ces conditions, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Prompsat.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Prompsat peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité RD 411	10 016,50 €	Département	7 500,00 €	74,88%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	2 516,50 €	25,12%
<b>TOTAL</b>	<b>10 016,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 016,50 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation de la RD 411, sur la commune de Prompsat
- AUTORISE le président à signer et déposer le dossier d'amende de police 2022 pour ce projet

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

## **D202202012      Acceptation du versement par les communes des fonds de concours voirie 2021**

Dans le cadre de l'opération « programme voirie intercommunale et aménagement de bourg 2021 », il était prévu le versement d'un fonds de concours des communes.

Rappelons que l'article 5214-16 V du C.G.C.T. indique qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Pour l'opération « programme voirie intercommunale et aménagement de bourg 2021 » les fonds de concours s'établissent comme suit :

Nom de la commune	Montant fonds de concours
Les Ancizes-Comps	48 531,41 €
Charbonnières-les-Vieilles	31 359,37 €
Châteauneuf les Bains	18 291,00 €
Combronde	13 451,08 €
Saint Pardoux	6 133,39 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE D'ACCEPTER les fonds de concours au profit de l'EPCI tels que présentés ci-dessus

*Pour : 45*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **TRANSITION ECOLOGIQUE**

### **D202202013      Etude mobilité en partenariat avec le SMTC et le CEREMA**

#### L'Enquête EMC<sup>2</sup>

Les enquêtes sur les déplacements des ménages alimentent les politiques publiques depuis la fin des années 1970. Initialement conçues pour les zones denses des grandes agglomérations (EMD), les enquêtes ont été déclinées dans les villes moyennes (Enquêtes Déplacements Villes Moyennes - EDVM) et les couronnes périurbaines (Enquêtes Déplacements Grands Territoires - EDGT). Aujourd'hui, ces méthodes ont été harmonisées pour n'en former qu'une seule : l'enquête mobilité certifiée Cerema2 (EMC<sup>2</sup>).

La nouvelle méthodologie produite par le CEREMA propose des modules :

- Enquête cœur
- Weekend
- Cout résidentiel

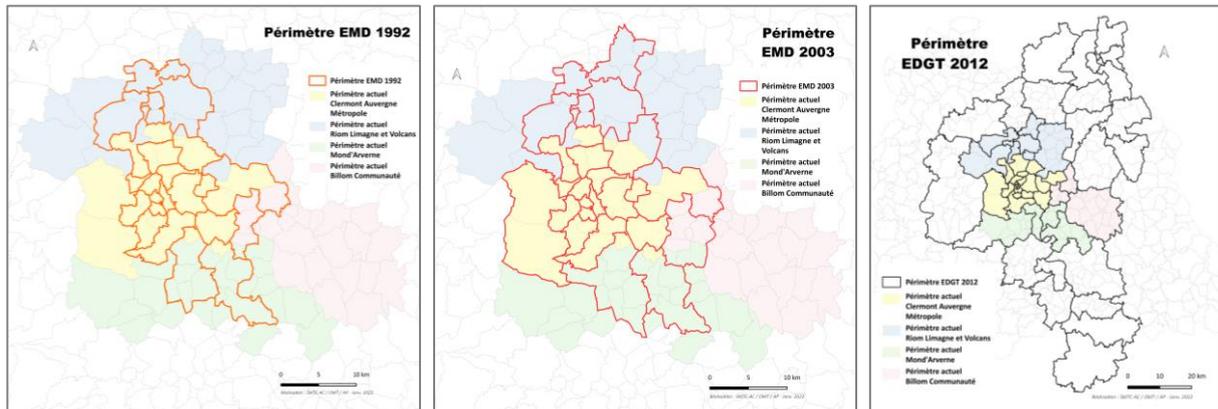
<sup>2</sup> Le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public tourné vers l'appui aux politiques publiques, placé sous la double tutelle du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Réalisée à intervalles réguliers (tous les 10 ans), elle constitue une source d'informations essentielles de connaissance du territoire et d'adaptation des offres de transport. Elle est essentielle dans l'élaboration et l'évaluation des politiques publiques d'aménagement.

### La proposition du SMTC

Pour 2022, le SMTC propose à l'ensemble des intercommunalités du département de s'associer à l'enquête.

- |  |  |  |
|--|--|--|
| <p><b>EMD 1992</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 45 communes</li> <li>➤ 323 000 hab.</li> </ul> | <p><b>EMD 2003</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 58 communes</li> <li>➤ 343 000 hab.</li> </ul> | <p><b>EDGT 2012</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 343 communes</li> <li>➤ 650 000 hab.</li> </ul> |
|--|--|--|



Pour chaque intercommunalité, le nombre de secteurs définis est en fonction du nombre d'habitants.

Pour CSM, il y aurait 2 secteurs.



### Le contenu de l'étude

Le socle commun de l'étude est constitué de :

- l'enquête « cœur » portant sur l'ensemble des déplacements des ménages ;
- l'enquête « week-end » portant sur les déplacements des résidents les samedis et dimanches, principalement à des fins commerciaux et de loisirs ;
- l'enquête web, destinée à enrichir les enquêtes « cœur » et « week-end » avec un certain nombre de questions dites « locales » à coconstruire avec les territoires intégrant un « module coût / résidentiel » exprimant la dépense des ménages, combinant logement et transport.

#### Le rendu de l'étude

L'étude donnera lieu à un rapport présenté sous la forme d'un atlas des pratiques de déplacement indiquant notamment :

- la présentation des caractéristiques du territoire enquêté et les chiffres clés de l'enquête
- les résultats détaillés de l'enquête, les principaux flux de déplacement et la synthèse des pratiques actuelles de mobilité
- les enjeux pour l'avenir
- des fiches territoriales pour chaque bassin

#### Le coût de l'étude

DEPENSES HT		RESSOURCES	
<b>Coûts fixes</b>			
AMO (CEREMA)	173 000 €	CEREMA	120 000 €
Communication	45 000 €	SMTC	98 000 €
<b>s/t</b>	<b>218 000 €</b>	<b>s/t</b>	<b>218 000 €</b>
<b>Coûts variables pris en charge par le SMTC</b>			
Sur-échantillonnage	120 000 €	SMTC	170 000 €
Option « week-end »	25 000 €		
Option « web »	25 000 €		
<b>s/t</b>	<b>170 000 €</b>	<b>s/t</b>	<b>170 000 €</b>
<b>Coûts variables pris en charges par les partenaires</b>			
Enquêtes « cœur »	744 000 €	SMTUT (Thiers) 5 sect.	40 000 €
		PAYS D'ISSOIRE 5 sect.	40 000 €
		VICHY CTE 8 sect.	64 000 €
		SMTC 25 sect. *	350 000 €
		RLV 6 sect. *	84 000 €
		Mond'Arverne 3 sect. *	42 000 €
		BILLOM Cté 2 sect. *	28 000 €
		EDEA (Lezoux) 1 sect.	8 000 €
		PSE 1 sect.	8 000 €
		CCV 1 sect.	8 000 €
		DÔME SANCY 1 sect.	8 000 €
		SANCY 1 sect.	8 000 €
		CCPL 2 sect.	16 000 €
		<b>CSM 2 sect.</b>	<b>16 000 €</b>
		AMBERT LF 3 sect.	24 000 €
<b>s/t</b>	<b>744 000 €</b>	<b>s/t</b>	<b>744 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 132 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 132 000 €</b>

\* sur les secteurs denses, les enquêtes se feront en vis-à-vis pour un coût de 14 000 €HT / secteur (par téléphone sur les autres secteurs pour un coût de 8 000 €HT / secteur).

Au sujet du sur-échantillonnage : SMTC souhaite pouvoir reconstituer la mobilité des habitants de chaque commune de son ressort territorial (notamment les flux à destination de la ville centre). Cependant, la méthodologie du CEREMA ne permet pas d'isoler les communes de trop petites tailles en un seul secteur (notamment pour les communes de moins de 4 000 habitants). C'est pourquoi, afin de satisfaire nos besoins locaux sans déroger à la méthodologie des EMC2, le CEREMA propose la

mise en place de sur-échantillonnage sur certains secteurs de notre territoire qui regroupent plusieurs communes.

Enfin cette étude, correspond pleinement à la mise en œuvre des actions du PCAET, notamment les actions n°8 et 11 sur la mobilité et les transports.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe la participation de la communauté de communes à de cette étude
- AUTORISE le Président à signer la convention et de procéder au mandatement de la participation de la communauté de communes à hauteur de 16 000 €

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

<b>D202202014</b>	<b>Demande de subvention DSIL 2022 – Etude sur le potentiel de production d'énergie renouvelables sur le territoire intercommunal (actualisation du plan de financement)</b>
-------------------	--

Lors de la séance du 20 janvier 2022, le conseil communautaire a autorisé le Président à déposer un dossier de demande de subvention DSIL 2022 concernant l'étude sur le potentiel de production d'énergie renouvelables sur le territoire intercommunal.

Ce projet, issu d'une fiche action du PCAET (action n°18), est inscrit à la programmation CRTE 2022. L'objectif de l'action est de se doter d'une programmation pluriannuelle de la production d'ENR. Cela lui permettra de suivre les différents projets, de mener des études approfondies sur les potentiels, tout en déclinant ces objectifs dans les documents d'urbanisme.

Depuis la précédente délibération, le cahier des charges de l'étude et le plan de financement ont été modifiés : il est donc nécessaire de redélibérer pour mettre en conformité le plan de financement avec les dossiers de demande de subvention qui doivent être déposés.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature des dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux	Montant	Taux réel
Etude	54 200,00 €	Etat – DSIL 2022	54 200,00 €	60%	32 520,00 €	60%
		LEADER	54 200,00 €	20%	10 840,00 €	20%
		Autofinancement			10 840,00 €	20%
<b>Total dépenses</b>	<b>54 200,00 €</b>	<b>Total recettes</b>			<b>54 200,00 €</b>	<b>100%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et son plan de financement
- AUTORISE M. le Président à déposer les dossiers de demande de subvention pour le projet d'étude sur le potentiel de production d'énergie renouvelables sur le territoire intercommunal

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

**D202202015 Débat Protection Sociale Complémentaire**

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents quel que soit leur statut.

Le champ de la protection sociale complémentaire recouvre deux volets :

- Les risques d'atteinte à l'intégrité physique dénommé risque « santé »
- Les risques liés à l'incapacité de travail dénommé encore « prévoyance » (ou plus connu encore par « maintien de salaire »).

Ces dispositions s'appliquent également aux communes.

L'obligation d'un débat

L'ordonnance précitée introduit également l'organisation obligatoire au plus tard le 18 février 2022 d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il s'agit d'un débat sans vote qui doit informer sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation.

Les enjeux pour Combrailles Sioule et Morge

Pour la communauté de communes, cette obligation de participation au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents présente plusieurs enjeux.

Face aux accidents et aléas de la vie auxquels chacun peut être confronté, la couverture « prévoyance » et la couverture « santé » jouent un rôle majeur.

En effet, le risque « prévoyance » assure aux agents une compensation de leur perte de revenus en cas d'arrêt de travail, d'incapacité, d'invalidité, ou de décès, ainsi que des services pour les accompagner dans ces moments difficiles.

La couverture « santé » et la « prévoyance » sont des questions particulièrement prégnantes au vu de la démographie des agents intercommunaux, et de la pénibilité particulière à laquelle ces derniers sont exposés dans certains métiers.

Une offre complète de protection sociale complémentaire, réunissant le risque « santé » et « prévoyance », offre aux collectivités l'opportunité d'impulser une culture nouvelle de la gestion du risque, qui fait de la protection des agents, de la responsabilisation et de la qualité de vie au travail, de véritables leviers de performance, pour garantir la qualité du service public rendu.

Ainsi, la protection sociale complémentaire participe directement à l'amélioration du dialogue social, en ce qu'elle représente un sujet d'intérêt commun aussi bien pour les partenaires sociaux que les employeurs, et permet d'enrichir le cadre de la négociation collective, par la définition d'une couverture santé et prévoyance adaptée aux besoins et aux attentes des personnels, en y intégrant des droits nouveaux, des garanties spécifiques et renforcées et même des services d'accompagnement.

Enfin, la politique de protection sociale complémentaire peut devenir un véritable outil d'attractivité et de fidélisation des personnels :

- Facteur de reconnaissance de l'engagement des personnels, la PSC constitue un gain de pouvoir d'achat non négligeable pour les agents et leur famille et un élément de revalorisation des carrières.
- Facteur de qualité de vie et de santé au travail, la PSC contribue directement à améliorer les conditions de travail et à bâtir des collectifs dans lesquels il fait bon travailler.

- Facteur d'équité, la PSC renforce l'attractivité des carrières publiques et réduit les disparités existantes avec les salariés du secteur privé à but lucratif ou non lucratif qui bénéficient d'une contribution significative de l'employeur à leur couverture complémentaire.

#### Les obligations à partir de 2025 :

L'apport majeur de cette ordonnance est donc l'introduction pour les employeurs publics d'une participation obligatoire de l'employeur :

- Pour le risque « santé » : obligation de participer désormais au financement d'au moins la moitié des garanties souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat, avec prise d'effet de cette mesure au 1er janvier 2026.
- Pour le risque « prévoyance » : obligation de participer au financement des garanties de destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Tous les décrets ne sont pas parus, et les modalités précises d'interventions ne sont pas connues à ce jour. En effet, l'ordonnance prévoit l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat qui viendra préciser notamment :

- le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance et quel indice de révision)
- la portabilité des contrats en cours de mobilité
- le public éligible
- la situation des retraités
- la situation des agents multi-employeurs
- la fiscalité applicable à la fois pour les agents et pour les employeurs.

Un certain nombre de principes ont été réaffirmés par l'ordonnance du 17 février 2021 et ne changent donc pas par rapport aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur :

- sur la modulation de la participation en fonction du revenu de l'agent et, le cas échéant, de sa situation familiale ;
- aucune participation à prévoir pour les agents retraités ;

A la parution du décret, une réflexion devra donc être menée, en partenariat avec les représentants du personnel siégeant au comité technique pour définir les modalités de participation de la collectivité en fonction des obligations qui auront ainsi été définies.

#### La politique existante à CSM

La Communauté de communes CSM a délibéré le 30 mars 2017 sur la participation à la protection sociale des agents au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité et au décès garantis par la souscription de contrats de type maintien de salaire : perte de revenu ou versement de capitaux décès aux ayants droits).

Ainsi, à ce jour, la communauté de communes :

- 1) PARTICIPE donc au financement de tous les contrats ou règlements labellisés « solidaires et responsables » pour le risque « prévoyance » uniquement à hauteur de :

- Catégorie A : 10 € / mois
- Catégorie B : 15€ / mois
- Catégorie C : 20 € / mois

Ces montants sont plafonnés au montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide. En référence, à l'échelle nationale, les employeurs publics participent en moyenne à hauteur

de 11€. Sur l'année 2021, le coût pour la collectivité s'élevait à environ 35 000 € pour 162 bénéficiaires.

- 2) A CHOISI le régime dit de la « labélisation » : Il s'agit d'un dispositif par lequel les agents restent libres d'adhérer à une mutuelle, à une assurance ou à une institution de prévoyance de leur choix selon les contrats labellisés auprès de l'autorité de contrôle prudentiel et ouvrant alors droit à la participation financière de l'employeur. Le régime de la convention de participation après appel d'offre n'avait pas été retenu.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE des éléments de débats sur la protection sociale complémentaire des agents

M. Gérard VENEULT, demande s'il y aura la possibilité de contrats groupés ? L'adhésion sera-t-elle obligatoire ? M. Stéphane CANUTO demande si des contrats « familles » sont prévus.

Le Président précise qu'en l'état actuel des textes, la collectivité a plusieurs possibilités juridiques pour mettre en place sa participation :

- Régime labélisation : l'aide est alors versée à l'agent qui a souscrit individuellement un contrat individuel dit labélisé.
- Convention de participation : la collectivité a la possibilité de conclure une convention de participation à l'issue d'une procédure de mise en concurrence des organismes de mutuelle. Dans ce cas l'aide n'est versée qu'au bénéfice des agents ayant un contrat faisant l'objet de la convention de participation.

Les textes sont muets sur la question des contrats « familles ».

<b>D202202016</b>	<b>Remplacement délégué SYDEM Dômes et Combrailles (Saint-Georges-de-Mons)</b>
-------------------	--

Les statuts du SYDEM Dômes et Combrailles, prévoient que parmi les représentants désignés par la communauté de communes, chaque commune soit représentée par deux délégués titulaires.

La commune de Saint-Georges-de-Mons nous a fait connaître son souhait de procéder à une modification de délégués au sein du SYDEM Dômes et Combrailles, à savoir, le remplacement de Mme Maryse LEFOUR par Monsieur Jean Pierre DIAS.

Il en résulte la liste suivante des délégués du SYDEM Dômes et Combrailles :

COMMUNE DE REPRESENTATION	Fonction	Civilité	NOM	PRENOM
LES ANCIZES-COMPS	Titulaire	Monsieur	MANUBY	Didier
LES ANCIZES-COMPS	Titulaire	Monsieur	MASSON	René
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Titulaire	Monsieur	AGRAIN	Serge
<b>SAINT-GEORGES-DE-MONS</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Monsieur</b>	<b>DIAS</b>	<b>Jean Pierre</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle liste des délégués du SYDEM Dômes et Combrailles ci-dessus énoncée

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 1

## QUESTIONS DIVERSES

### ▲ Entreprise AUBERT & DUVAL

Le Président fait un point sur l'actualité de l'Entreprise AUBERT & DUVAL, et reprend notamment les éléments du communiqué de presse d'Aubert & Duval au sujet la signature d'un protocole d'accord (Memorandum of Understanding – « MoU ») avec Eramet annoncé par Airbus, Safran et Tikehau Ace Capital pour l'acquisition conjointe d'Aubert & Duval. Cette annonce est rassurante à court terme en espérant la mise en œuvre rapide d'un véritable projet industriel.

M. Jean-Michel GALTIER, est satisfait que l'entreprise Aubert & Duval reste en France.

M. Dominique RAYNAUD, se réjouit de cette nouvelle et en plus que les trois entreprises qui se portent acquéreurs sont déjà clients de l'entreprise Aubert & Duval.

### ▲ Autoroute A89

M. Charles SCHIETTEKATTE, soulève la question de l'augmentation des tarifs de péage d'autoroute, notamment pour ceux qui utilisent l'autoroute tous les jours pour les trajets domicile – travail.

Le Président, précise que M. Lionel CHAUVIN, Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, l'avoir informé avoir évoqué ce sujet avec APRR et notamment la nécessité d'un rééquilibrage des tarifs autoroutiers, entre le sud et le nord du Département.

### ▲ Restauration – portage de repas

M. Sébastien BLANC, souhaite savoir si les employés communaux peuvent bénéficier des repas du service de restauration collective. Il semblerait que l'on ait opposé un refus aux employés communaux de Loubeyrat. Le Président s'étonne de cette situation et lui confirme que les employés communaux ne peuvent pas bénéficier d'un service de portage de repas jusqu'à leur lieu de travail, mais que les employés communaux peuvent se déplacer pour manger au sein des cantines pour bénéficier des repas. Le tarif applicable sera celui dit « extérieur ».

M. Guillaume CRISPYN, précise qu'actuellement un des employés de la commune de Champs bénéficie des repas.

La séance est levée à 21H00.

## Liste des délibérations du Jeudi 24 février 2022

<b>AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....</b>	<b>10</b>
D202202001    VENTE SPL63 - PARC DE L'AIZE ZAC 1 .....	10
D202202002    AMENAGEMENT ZA LA VARENNE (PHASE 4).....	11
<b>CULTURE - TOURISME .....</b>	<b>13</b>
D202202003    REHABILITATION DE LA GARE DES ANCIZES-COMPS .....	13
D202202004    TRAVAUX DE CREATION D'UNE RESIDENCE D'ARTISTES DANS LE BATIMENT « LA PASSERELLE » A POUZOL .....	17
D202202005    TRAVAUX SUR CHATEAU ROCHER : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN AVENIR MONTAGNE .....	19
<b>EAU – GEMAPI - FORET.....</b>	<b>20</b>
D202202006    AMENAGEMENT DE SYSTEMES D'ABREUUREMENT AU CHAMP .....	20
D202202007    CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PRE OPERATIONNELLE SUR LE BOCAGE ET L'AGROFORESTERIE A L'ECHELLE DU CONTRAT TERRITORIAL MORGE, BURON, MERLAUDE.....	23
<b>HABITAT ET URBANISME .....</b>	<b>25</b>
D202202008    ETUDE PRE-OPERATIONNELLE DE L'HABITAT .....	25
<b>INFRASTRUCTURES VOIRIE .....</b>	<b>27</b>
D202202009    DEMANDES DE SUBVENTION DSIL 2022-AMENAGEMENT DE BOURG DE BEAUREGARD-VENDON.....	27
D202202010    DEMANDES DE SUBVENTIONS DSIL 2022-AMENAGEMENT DE BOURG DE POUZOL.....	27
D202202011    AMENDE DE POLICE 2022 : AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA RD 11 SUR LA COMMUNE DE PROMPSAT	28
D202202012    ACCEPTATION DU VERSEMENT PAR LES COMMUNES DES FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2021 .....	29
<b>TRANSITION ECOLOGIQUE .....</b>	<b>29</b>
D202202013    ETUDE MOBILITE EN PARTENARIAT AVEC LE SMTC ET LE CEREMA .....	29
D202202014    DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2022 – ETUDE SUR LE POTENTIEL DE PRODUCTION D'ENERGIE RENEUVELABLES SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL (ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT) .....	32
<b>SERVICES FONCTIONNELS.....</b>	<b>33</b>
D202202015    DEBAT PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE .....	33
D202202016    REMPLACEMENT DELEGUE SYDEM DOMES ET COMBAILLES (SAINT-GEORGES-DE-MONS) .....	35

**Signatures des membres présents au conseil communautaire du**  
**Jeudi 24 février 2022**

Le Président,  
M. GUILLOT Sébastien

La Secrétaire de séance,  
M. ESPAGNOL Alain

Les membres du conseil communautaire :

ANTUNES Fernand Les Ancizes-Comps Procuration à Mme GARRACHON Annie	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BISCARAT Catherine Pouzol
BERTIN Christine Combronde	BLANC Sébastien Loubeyrat	BONNET Grégory Montcel	BOULEAU Bernard Blot-l'Eglise
CANUTO Stéphane Queuille	CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	CHAMPOUX Nathalie Charbonnières-les-Vieilles	CHARBONNEL Pascal Teilhède
COUCHARD Olivier Manzat	CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat	DA SILVA Sidonio Saint-Angel
DESGEORGES Céline Saint-Georges-de-Mons	DOSTREVIE Corinne Manzat	ESPAGNOL Alain Combronde	FABRE Jean Louis Davayat
FRADIER Alain Yssac-la-Tourette	GALTIER Jean-Michel Beauregard-Vendon	GARRACHON Annie Les Ancizes-Comps	GAY Laetitia Beauregard-Vendon

GENDRE Martial Lisseuil	GEORGES Denis Beauregard-Vendon Procuration à Mme Laetitia GAY	GRIVOTTE Jean-Michel Combronde	HARDOUIN Frédéric Loubeyrat Procuration à M. Sébastien BLANC
LANGUILLE André Jozerand	LEFOUR Maryse Saint-Georges-de-Mons Procuration à Mme Céline DESGEORGES	LESCURE Bernard Marcillat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps
MARTIN Roland Prompsat	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon Procuration à M. Pascal CHARBONNEL	PERRET Delphine Combronde
PERRIN Julien Saint-Georges-de-Mons	PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	RAFFIER Christian Saint-Quintin-Sur-Sioule
RAYNAUD Dominique Saint-Georges-de-Mons	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	ROUGIER Laetitia Châteauneuf-Les-Bains	SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule
SOULIER Gérard Vitrac	VENEAULT Gérard Saint-Hilaire-La-Croix		